Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en genie du Canada

1985-86

SCHOLARSHIPS AND FELLOWSHIPS GUIDE

GUIDE DES BOURSES

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

SCHOLARSHIPS AND FELLOWSHIPS GUIDE

GUIDE DES BOURSES

1985-86

FOREWORD

This brochure describes the various programs of scholarships and fellowships offered by the Natural Sciences and Engineering Research Council to undergraduate and graduate students and to postdoctoral fellows for 1985-86. The regulations governing all types of scholarships and fellowships available from NSERC are under continual review in order to ensure that they meet changing needs. Applicants should read this booklet carefully and retain it for future reference.

Additional information on NSERC scholarships and fellowships programs is available from Canadian universities or may be obtained directly from NSERC at the following number: (613) 995-5521. Applications and correspondence concerning the awards described in this booklet should be addressed to the:

Research Manpower Directorate
Natural Sciences and Engineering Research Council
200 Kent Street
Ottawa, Canada
K1A 1H5

AVANT-PROPOS

Cette brochure décrit les divers programmes de bourses offerts par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycles et aux stagiaires postdoctoraux, pour l'année 1985-1986. Les règlements régissant tous les programmes de bourses évoluent d'année en année afin de répondre à de nouveaux besoins. Il est essentiel de lire attentivement cette brochure et de la conserver tout au cours de l'année.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les programmes de bourses du CRSNG auprès des universités canadiennes ou du CRSNG en composant le (613) 995-5521. Les demandes de bourses et de renseignements devraient être adressées à la:

Direction de la formation de chercheurs
Conseil de recherches en sciences naturelles
et en génie
200, rue Kent
Ottawa, Canada
K1A 1H5

TABLE OF CONTENTS

Paragraph(s)

INTRODUCTION

Functions of Council 1
Program of Scholarships and Grants in Aid of Research 2
— Objectives
— Sub-objectives
Types of Awards 3,4
Fields of Research Supported
— List of Fields 5
— Psychology 6
— Faculties of Medicine 7
Privacy Act 8

I – UNDERGRADUATE LEVEL

1. UNIVERSITY UNDERGRADUATE SUMMER RESEARCH AWARDS

Objectives 9
Eligibility 10
Value of Awards 11
Term of Awards 12
Location of Tenure 13
Application Procedures 14
Selection Criteria 15
Deadline Date 16
Announcement of Competition Results 17
Payment of Awards 18
Travel Allowance 19
Regulations During Tenure 20

2. INDUSTRIAL UNDERGRADUATE SUMMER RESEARCH AWARDS

Objective 21
Eligibility 22
Value of Awards 23
Term of Awards 24
Location of Tenure 25
Quota 26
Application Procedures 27
Selection of Students 28
Deadline Date 29

TABLE DES MATIÈRES

Articles

INTRODUCTION

Fonctions du Conseil 1
Programme de bourses et de subventions de recherche 2
— Objectifs
— Sous-objectifs
Programmes de bourses offerts 3,4
Domaines de recherche subventionnés
— Liste des domaines 5
— Psychologie 6
— Facultés de médecine 7
Loi sur la protection des renseignements personnels 8

I – PREMIER CYCLE

1. BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU UNIVERSITAIRE (1er CYCLE)

Objectifs 9
Admissibilité 10
Montant des bourses 11
Durée du stage 12
Lieu du stage 13
Modalités de demande 14
Critères de sélection 15
Date limite 16
Annonce des résultats 17
Paiement des bourses 18
Indemnité de déplacement 19
Règlements durant le stage 20

2. BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU INDUSTRIEL (1er CYCLE)

Objectif 21
Admissibilité 22
Montant des bourses 23
Durée du stage 24
Lieu du stage 25
Quota 26
Modalités de demande 27
Choix des boursiers 28
Date limite 29

Confidentiality 30
Title to Research Results 31
Announcement of Competition Results 32
Payment of Awards 33
Travel Allowance 34
Regulations During Tenure 35

II – POSTGRADUATE LEVEL

1. 1967 SCIENCE AND ENGINEERING SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility 36,37
Duration of Support 38
Location of Tenure 39
Date of Tenure 40
Deferment Option 41
Application Procedures and Deadline Date 42
Review Procedures and Selection Criteria 43

Announcement of Competition Results 44
Payment of Awards 45
Travel Allowance 46
Regulations Governing Awards During Tenure 47-51
— Other Sources of Income 48
— Transfers 49
— Holidays 50
— Absence Through Illness 51

2. POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility 52-54
Location of Tenure 55
Date of Tenure 56
Deferment Option 57
Application Procedures and Deadline Date 58-62
Review Procedures and Selection Criteria 63
Announcement of Competition Results 64
Payment of Awards 65-67
Travel Allowance 68
Regulations Governing Awards During Tenure 69-73
— Other Sources of Income 70
— Transfers 71
— Holidays 72
— Absence through Illness 73

Renseignements confidentiels 30
Propriété des résultats de recherche 31
Annonce des résultats du concours 32
Paiement des bourses 33
Indemnité de déplacement 34
Règlements durant le stage 35

II – DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

1. BOURSES EN SCIENCES ET EN GÉNIE 1967

Description et admissibilité 36,37
Durée de la bourse 38
Lieu de validité 39
Date d'entrée en vigueur 40
Bourses différées 41
Modalités de demande et date limite 42
Examen des demandes et critères de sélection 43
Annonce des résultats 44
Paiement des bourses 45
Indemnité de déplacement 46
Règlements régissant les bourses 47
— Autres sources de revenus 48
— Changements 49
— Vacances 50
— Absence pour cause de maladie 51

2. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Description et admissibilité 52-54
Lieu de validité 55
Date d'entrée en vigueur 56
Bourses différées 57
Modalités de demande et date limite 58-62
Examen des demandes et critères de sélection 63
Annonce des résultats 64
Paiement des bourses 65-67
Indemnité de déplacement 68
Règlements régissant les bourses 69-73
— Autres sources de revenus 70
— Changements 71
— Vacances 72
— Absence pour cause de maladie 73

3. INDUSTRIAL POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Objectives ... 74
Eligibility ... 75
Eligibility of Participating Industrial Organizations ... 76
Location of Tenure ... 77
Date of Tenure ... 78
Duration of the Award ... 79
Remuneration ... 80
Application Procedures and Deadline Date ... 81
Review Procedures and Selection Criteria ... 82
Payment of Awards ... 83
Final Report ... 84
Confidentiality ... 85
Patents ... 86
Travel Allowance ... 87
Regulations Governing Awards During Tenure ... 88-91
— Other Sources of Income ... 89
— Transfers ... 90
— Holidays and Leave ... 91

4. POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS IN SCIENCE LIBRARIANSHIP AND DOCUMENTATION

Description and Eligibility ... 92,93
Duration of Support ... 94
Location of Tenure and Practical Training ... 95
Date of Tenure ... 96
Deferment Option ... 97
Application Procedures and Deadline Date ... 98
Review Procedures and Selection Criteria ... 99
Announcement of Competition Results ... 100
Payment of Awards ... 101
Travel Allowance ... 102
Regulations Governing Awards During Tenure ... 103-106
— Other Sources of Income ... 104
— Transfers ... 105
— Absence Through Illness ... 106

III – POSTDOCTORAL LEVEL

1. POSTDOCTORAL FELLOWSHIPS AND NATO SCIENCE FELLOWSHIPS

Description and Eligibility ... 107
NATO Science Fellowships ... 108,109

3. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

Objectifs ... 74
Admissibilité ... 75
Admissibilité des organisations industrielles participantes ... 76
Lieu de validité ... 77
Date d'entrée en vigueur ... 78
Durée de la bourse ... 79
Rémunération ... 80
Modalités de demande et date limite ... 81
Examen des demandes et critères de sélection ... 82
Paiement des bourses ... 83
Rapport final ... 84
Renseignements confidentiels ... 85
Brevets ... 86
Indemnité de déplacement ... 87
Règlements régissant les bourses ... 88-91
— Autres sources de revenus ... 89
— Changements ... 90
— Vacances et congés ... 91

4. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Description et admissibilité ... 92,93
Durée de la bourse ... 94
Lieu de validité et stage de formation pratique ... 95
Date d'entrée en vigueur ... 96
Bourses différées ... 97
Modalités de demande et date limite ... 98
Examen des demandes et critères de sélection ... 99
Annonce des résultats ... 100
Paiement des bourses ... 101
Indemnité de déplacement ... 102
Règlements régissant les bourses ... 103-106
— Autres sources de revenus ... 104
— Changements ... 105
— Absence pour cause de maladie ... 106

III – NIVEAU POSTDOCTORAL

1. BOURSES POSTDOCTORALES DU CRSNG ET BOURSES EN SCIENCES DE L'OTAN

Description et admissibilité ... 107
Bourses en sciences de l'OTAN ... 108,109

Duration of Support 110
Location of Tenure 111
Date of Tenure 112
Deferment Option 113
Application Procedures and Deadline Date . 114-116
Review Procedures and Selection Criteria 117
Announcement of Competition Results 118
Payment of Awards 119-121
Travel Allowance 122
Regulations Governing Awards During Tenure 123-127
— Other Sources of Income 124
— Transfers 125
— Holidays 126
— Absence Through Illness 127

2. UNIVERSITY RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives 128
Eligibility 129
Duration of Support 130
Location of Tenure 131
Nature of Appointment 132,133
Remuneration 134,135
Research Grant Support 136-138
Application Procedures and Deadline Date 139,140
Review Procedures and Selection Criteria 141
Performance Reviews 142-144
Acceptance of a Tenured Position 145
Second Five-Year Term 146-149
Payment of Awards 150
Relocation Expenses 151
Holidays and Leave 152
Transfer of Appointments 153

3. INDUSTRIAL RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives 154
Eligibility 155
Nature of Appointment 156
Term of Appointment 157-159
Location of Tenure 160-163
Eligibility Criteria for Participating Industrial Organizations 164
Remuneration 165,166
Application and Appointment Procedures 167-170

Durée de la bourse 110
Lieu de validité 111
Date d'entrée en vigueur 112
Bourses différées 113
Modalités de demande et date limite 114-116
Examen des demandes et critères de sélection 117
Annonce des résultats 118
Paiement des bourses 119-121
Indemnité de déplacement 122
Règlements régissant les bourses 123-127
— Autres sources de revenus 124
— Changements 125
— Vacances 126
— Absence pour cause de maladie 127

2. CHERCHEURS-BOURSIERS UNIVERSITAIRES

Objectifs 128
Admissibilité 129
Durée de la bourse 130
Lieu de validité 131
Nature de la nomination initiale 132,133
Rémunération 134,135
Subventions de recherche 136-138
Modalités de demande et date limite 139,140
Examen des demandes et critères de sélection 141
Évaluation des boursiers 142-144
Acceptation d'un poste permanent 145
Deuxième mandat de cinq ans 146-149
Paiement des bourses 150
Indemnité de déplacement 151
Vacances et congés 152
Transfert des bourses 153

3. CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs 154
Admissibilité 155
Nature de la nomination 156
Durée de la bourse 157-159
Lieu de validité 160-163
Critères d'admissibilité des compagnies participantes 164
Rémunération 165,166
Modalités de candidature et de nomination 167-170

Review Procedures and Selection Criteria 171
Confidentiality 172
Patents 173
Payment of Awards 174
Relocation Expenses 175
Holidays and Leave 176
Transfer of Appointments 177

IV – AWARDS ADMINISTERED BY NSERC ON BEHALF OF OTHER AGENCIES

1. VISITING FELLOWSHIPS IN CANADIAN GOVERNMENT LABORATORIES

Description 178
Eligibility 179
Application Procedures 180

2. POSTGRADUATE FELLOWSHIPS IN METEOROLOGY AND ATMOSPHERIC SCIENCES

..... 181

Examen des demandes et critères de sélection 171
Renseignements confidentiels 172
Brevets 173
Paiement des bourses 174
Indemnité de déplacement 175
Vacances et congés 176
Transfert des bourses 177

IV – BOURSES ADMINISTRÉES PAR LE CRSNG AU NOM D'AUTRES ORGANISMES

1. BOURSES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LES LABORATOIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Description 178
Admissibilité 179
Modalités de demande 180

2. BOURSES POSTGRADE EN MÉTÉOROLOGIE ET SCIENCES ATMCSPHÉRIQUES

..... 181

INTRODUCTION

Functions of Council

1. It is the function of the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) to "promote and assist research in the natural sciences and engineering other than the health sciences, and to advise the Minister in respect of such matters relating to such research as the Minister may refer to the Council for its consideration".

Program of Scholarships and Grants in Aid of Research

2. NSERC carries out these functions through its Program of Scholarships and Grants in Aid of Research. This program has the following objective and sub-objectives:

Objective

To promote and support the development and maintenance of research and the provision of highly qualified manpower in the natural sciences and engineering.

Sub-objectives

- —To support excellence in research for the creation of new knowledge in the natural sciences and engineering.
- —To promote and support the development of research in selected fields of regional and national importance.
- —To assist in the provision and development of highly qualified manpower.

Types of awards

3. The Natural Sciences and Engineering Research Council offers a number of awards programs to assist in the provision and development of highly qualified manpower. The various programs are intended to: stimulate the interest of undergraduate students in research; assist graduate students in pursuing studies and research leading to advanced degrees; assist recent recipients of doctoral degrees in adding to their experience through specialized training; and provide expanded career opportunities for a select number of very promising researchers holding a doctorate. These scholarships and fellowships are awarded to men and women on equal terms on the basis of high scholastic achievement and evidence of skill at research.

INTRODUCTION

Fonctions du Conseil

1. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) a pour fonctions de «promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, à l'exclusion des sciences de la santé, et de conseiller le ministre sur les aspects de cette recherche que ce dernier lui demande d'examiner».

Programme de bourses et de subventions de recherche

2. Le Conseil s'acquitte de ces fonctions en administrant son Programme de bourses et de subventions de recherche. Ce programme vise l'objectif et les sous-objectifs suivants.

Objectif

Promouvoir et faciliter le développement et le maintien de la recherche ainsi que l'apport d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

Sous-objectifs

- — Soutenir l'excellence de la recherche pour la création de nouvelles connaissances dans le domaine des sciences naturelles et du génie.
- — Promouvoir et faciliter le développement de la recherche dans des domaines choisis qui sont d'une importance régionale et nationale.
- — Contribuer à l'apport et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Programmes de bourses offerts

3. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie offre un certain nombre de programmes de bourses dont l'objectif général est de contribuer à l'apport et au perfectionnement d'une main-d'œuvre hautement qualifée. Les divers programmes ont pour but d'intéresser les étudiants du 1er cycle à la recherche, d'aider ceux des 2e et 3e cycles à poursuivre leurs études et à effectuer de la recherche en vue d'obtenir des diplômes supérieurs, d'aider les détenteurs de doctorats récents à parfaire leurs connaissances et d'offrir des possibilités de carrière à un certain nombre de chercheurs d'avenir. Ces bourses sont accessibles, selon les mêmes conditions, aux personnes des deux sexes qui ont obtenu d'excellents résultats dans leurs études et possèdent des aptitudes manifestes pour la recherche.

The principal types of NSERC awards are:

- Undergraduate Summer Research Awards (university and industry)
- 1967 Science and Engineering Scholarships
- Postgraduate Scholarships
- Industrial Postgraduate Scholarships
- Postgraduate Scholarships in Science Librarianship and Documentation
- Postdoctoral Fellowships
- University Research Fellowships
- Industrial Research Fellowships
- Industrial Research Chairs (see Awards Guide)
- Senior Industrial Fellowships (see Awards Guide)
- Visiting Industrial Fellowships (see Awards Guide)
- E.W.R. Steacie Memorial Fellowships (see Awards Guide)

4. In addition, Council administers the following programs on behalf of other agencies:

- Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories
- Postgraduate Fellowships in Meteorology and Atmospheric Sciences

Fields of Research Supported

List of Fields

5. The fields of research supported through NSERC awards currently include, but are not necessarily limited to:

- Agriculture
- Astronomy
- Biology
- Biotechnology
- Chemistry
- Communications
- Computing and Information Science
- Energy
- Engineering
- Environmental Toxicology
- Food Science
- Forestry
- Geography-Physical
- Geology
- Industrial Processes
- Interdisciplinary Research
- Kinesiology
- Materials Sciences
- Mathematics-Pure and Applied
- Metallurgy

Les principales bourses offertes sont:

- les bourses de recherche d'été (1er cycle) en milieu universitaire ou industriel
- les bourses en sciences et en génie 1967
- les bourses d'études supérieures
- les bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie
- les bourses d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques
- les bourses postdoctorales
- les chercheurs-boursiers universitaires
- les chercheurs-boursiers en milieu industriel
- les bourses de professeurs-chercheurs (voir le Guide des subventions)
- les bourses de stages industriels (voir le Guide des subventions)
- les bourses de chercheurs industriels invités (voir le Guide des subventions)
- les bourses commémoratives E.W.R. Steacie (voir le Guide des subventions)

4. De plus, le CRSNG administre les programmes suivants pour le compte d'autres organismes:

- les bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien
- les bourses postgrade en météorologie et sciences atmosphériques

Domaines de recherche subventionnés

Liste des domaines

5. Le CRSNG accorde des subventions et des bourses dans les domaines de recherche énumérés ci-après (la liste n'est pas nécessairement complète).

- Agriculture
- Astronomie
- Biologie
- Biotechnologie
- Chimie
- Énergie
- Foresterie
- Génie
- Géographie (physique)
- Géologie
- Informatique
- Kinésiologie
- Mathématiques pures et appliquées
- Métallurgie
- Météorologie
- Océans
- Physique
- Procédés industriels
- Psychologie (voir article 6)
- Recherche interdisciplinaire

Meteorology
Nuclear Science
Oceans
Physics
Psychology (see paragraph 6)
Space Research
Statistical Sciences

Recherche spatiale
Sciences de l'alimentation
Sciences des matériaux
Sciences nucléaires
Statistiques
Télécommunications
Toxicologie de l'environment

Psychology

6. The field of psychology is supported by the three granting councils as follows:

a) NSERC considers applications that relate to fundamental psychological processes. These include perception, cognition, learning and motivation, their underlying neural mechanisms and their development within individuals. Also included are studies of animal behaviour, comparative psychology and ethology.

b) The Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) considers applications in the broad area of social psychology. A detailed description of the areas that fall under the purview of SSHRC is published by that Council. In brief, the following are included:

—the influence of socio-cultural factors on perception, motivation, learning and thinking;

—personality;

—social interaction processes including communication and social aspects of psycho-linguistics, decision-making and attitudes;

—groups and social organizations, including group properties, intra-group and inter-group relations, and cross-cultural studies;

—social aspects of developmental psychology and educational psychology;

—history and philosophy of psychology.

c) The Medical Research Council (MRC) considers all applications submitted for support of psychological research by investigators whose administrative base is in one of the health professional schools, except that related to health care (which should be addressed to the National Health Research and Development Program of Health and Welfare Canada). In the case of other faculties and research institutes, MRC will consider applications for support of research on normal and abnormal psychological processes with clear and direct relevance to human health. This includes research on behavioural aspects of physical health and disease or mental health and its disorders.

Psychologie

6. La psychologie est subventionnée par trois organismes du gouvernement fédéral, comme suit.

a) Le CRSNG accepte les demandes liées aux processus psychologiques fondamentaux, comme la perception, la cognition, l'apprentissage, la motivation, les mécanismes neuraux à la base de ces activités, et leur évolution chez l'individu. On trouve également l'étude du comportement animal, y compris la psychologie comparative et l'éthologie.

b) Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) accepte les demandes en psychologie sociale. Ce Conseil publie des descriptions détaillées des domaines qu'il subventionne. En résumé, on y retrouve:

—l'influence des facteurs socio-culturels sur la perception, la motivation, l'apprentissage et la pensée;

—la personnalité;

—les mécanismes d'interaction sociale, y compris la psycholinguistique considérée du point de vue de la communication et du point de vue social, les mécanismes de décision et les attitudes;

—les groupes et les organisations sociales, y compris les propriétés des groupes, les relations entre groupes et à l'intérieur des groupes et les études transculturelles;

—les aspects sociaux de la psychologie du développement et de la psychologie éducative;

—l'histoire et la philosophie de la psychologie.

c) Le Conseil de recherches médicales (CRM) reçoit les demandes de chercheurs attachés à des écoles ayant pour mission de former des professionnels de la santé, à l'exception des demandes reliées à la recherche sur la santé (qui devraient être adressées au Programme national de recherche et développement en matière de santé, Santé et bien-être social Canada). Pour ce qui est des autres facultés et instituts de recherche, le CRM s'occupera des demandes dont les sujets se rapportent aux processus de la psychologie normale et anormale ayant des incidences certaines et directes sur la santé de l'homme. On retrouve entre autres la recherche sur les aspects comportementaux de la santé et de la maladie physique ainsi que de la santé et des troubles mentaux.

Applications for scholarships and fellowships in psychology must be accompanied by a letter from the head of the department of the candidate, underlining the points of the proposed research program relevant to the specialties recognized by NSERC.

La formule de demande de bourse des étudiants qui désirent poursuivre un programme d'études et de recherche en psychologie doit être accompagnée d'une lettre du directeur de leur département soulignant les aspects du programme de recherche proposé qui relèvent du domaine reconnu par le CRSNG.

Faculties of Medicine

7. Students undertaking graduate studies in faculties of medicine should apply to the Medical Research Council. If a recipient of an NSERC scholarship moves to a faculty of medicine, the NSERC award is not transferable.

Facultés de médecine

7. Les étudiants qui poursuivront leurs études dans les facultés de médecine doivent soumettre leur demande au Conseil de recherches médicales. Si un bénéficiaire d'une bourse du CRSNG s'inscrit à une faculté de médecine, la bourse ne peut être transférée.

Privacy Act

8. Part IV of the Canadian Human Rights Act, which had been in force since March 1, 1978, was repealed on July 1, 1983 and replaced by the Privacy Act. The purpose of the Act is "to protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution and to provide individuals with a right of access to such information".

The Act also stipulates that "personal information obtained shall not, without the consent of the individual to whom it relates, be used except for the purpose for which it was collected or for a use consistent with that purpose". In this regard, all information requested from applicants for NSERC awards is collected in order to review applications, administer awards, and evaluate programs; included in these uses are consultation with other granting agencies to determine the most appropriate review mechanism and sources of funding and statistical studies conducted by NSERC or other agencies on research funding in Canada. NSERC may also use this information in connection with appointments to its committees.

Applicants for NSERC awards can obtain access to information on their awards and applications by writing to NSERC.

Applicants can obtain details on their right to inspect and correct personal information by consulting NSERC or the Index of Personal Information, a copy of which can be found in all post offices.

The provisions of the Privacy Act are similar to those of the former Act but the definition of personal information has been changed in such a way that the name of the reviewer of an NSERC research proposal now constitutes personal information about the reviewer not the applicant. Therefore, persons requesting access to reports by external reviewers will no longer have access to the identity of the reviewer.

Loi sur la protection des renseignements personnels

8. La 4e partie de la Loi canadienne sur les droits de la personne, en vigueur depuis le 1er mars 1978, a été abrogée le 1er juillet 1983 et remplacée par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette loi «a pour objet la protection des renseignements personnels relevant des institutions et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent».

La Loi stipule également que «à défaut du consentement de l'individu concerné, les renseignements personnels obtenus ne peuvent servir qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis et pour les usages qui sont compatibles avec ces fins». À cet égard, tous les renseignements recueillis par le CRSNG servent à l'examen des demandes, à l'administration des bourses et à l'évaluation des programmes. Ces utilisations comprennent la consultation avec d'autres organismes subventionnaires pour déterminer le meilleur mécanisme d'évaluation ou la meilleure source de financement, et comprennent également des études faites par le CRSNG ou d'autres organismes sur le financement de la recherche au Canada. Le CRSNG peut également utiliser les renseignements lors de la sélection des membres de comités.

Les candidats aux subventions et aux bourses du CRSNG peuvent obtenir des renseignements sur leurs subventions, leurs bourses ou leurs demandes en écrivant au CRSNG.

Les candidats peuvent obtenir des détails sur leur droit à vérifier et à corriger les renseignements en consultant le CRSNG ou le Répertoire des renseignements personnels disponible dans les bureaux de poste.

Les clauses de la nouvelle loi sont semblables à celles de l'ancienne, mais la définition des renseignements personnels a été changée de sorte que le nom de l'examinateur d'une proposition de recherche au CRSNG constitue maintenant un renseignement personnel sur l'examinateur et non sur le candidat. Par conséquent, les personnes qui demanderont l'accès aux rapports des examinateurs n'auront plus accès à l'identité de ces derniers.

I – UNDERGRADUATE LEVEL

1. UNIVERSITY UNDERGRADUATE SUMMER RESEARCH AWARDS

Objectives

9. University undergraduate summer research awards are intended to stimulate the interest of undergraduate students in research by providing them with valuable experience in a university laboratory, and to encourage these students to undertake graduate studies.

Eligibility

10. University undergraduate summer research awards are available to Canadian citizens and permanent residents who, at the time of application, are registered in an undergraduate program in the natural sciences or engineering leading to an honours bachelor's degree or equivalent in 1985, 1986 or 1987. Students must not have started a graduate program at the time of tenure, and must have maintained a minimum of second class (B) standing in their previous year(s) of study. They must be exposed to R & D and/or innovation-related activities during the course of the work period.

Students registered in undergraduate studies in health professional schools (medicine, dentistry, nursing, pharmacy, etc.) are not eligible for these awards.

Persons already in possession of a bachelor's degree in the natural sciences or engineering who are studying towards a second baccalaureate are not eligible.

Value of Awards

11. These awards are valued at $750 (CAN) per month plus a travel allowance when applicable (see paragraph 19). Other sources, such as university funds, NSERC grants or any other departmental research funds, may be used to supplement the monthly value and fringe benefits, when applicable. Any supplements awarded should be in accordance with the university policy with respect to the employment of summer students.

I – PREMIER CYCLE

1. BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU UNIVERSITAIRE (1er CYCLE)

Objectifs

9. Les bourses de recherche d'été en milieu universitaire ont pour but de stimuler l'intérêt des étudiants du 1er cycle pour la recherche, en leur fournissant l'occasion d'acquérir de l'expérience dans un laboratoire universitaire, et d'encourager les étudiants à entreprendre des études supérieures.

Admissibilité

10. Sont admissibles à ce programme les citoyens canadiens et les résidents permanents au pays qui, au moment de soumettre leur candidature, sont inscrits à un programme conduisant à l'obtention, en 1985, 1986 ou 1987, d'un diplôme de premier cycle avec spécialisation en sciences naturelles ou en génie. Les étudiants ne peuvent avoir commencé un programme d'études supérieures au moment où ils détiennent leur bourse. Les étudiants doivent avoir maintenu au moins une moyenne de deuxième classe (B) au cours des années scolaires précédentes. Au cours de leur stage, les étudiants doivent être exposés à des activités liées à la R et D ou à l'innovation.

Les étudiants qui poursuivent leurs études de 1er cycle dans des écoles professionnelles de la santé (médecine, art dentaire, sciences infirmières, pharmacie, etc.) ne sont pas admissibles à ce programme.

Les personnes détenant déjà un baccalauréat en sciences ou en génie qui étudient en vue d'obtenir un deuxième baccalauréat ne sont pas admissibles.

Montant des bourses

11. Les bourses s'élèvent à $750 (CAN) par mois plus une indemnité de déplacement lorsque nécessaire (voir l'article 19). D'autres sources, comme l'université, les subventions du CRSNG aux chercheurs ou tout autre fonds départemental de recherche, peuvent venir augmenter la valeur mensuelle et fournir des avantages sociaux, s'il y a lieu. Tout supplément doit être conforme à la politique de l'université en ce qui concerne les emplois d'été des étudiants.

Term of Awards

12. Awards are tenable during the summer and normally for a maximum of four months in a given fiscal year. Awards can be held at other times during the year if the student is studying under a cooperative program. NSERC will not make an award for a period of less than three months. Only one award may be held by a student in a given fiscal year (April 1 to March 31). Tenure may commence at a date mutually agreeable to the student and the host university. No payment will be approved for holidays taken during the period of tenure of the award.

Location of Tenure

13. Awards are tenable in departments of natural sciences and engineering at Canadian universities. Students may apply to a maximum of two universities of their choice.

Application Procedures

14. Application forms (form 202) are available from heads of departments of natural sciences and engineering and from NSERC. Parts I and II of the application form must be completed by the student in accordance with the instructions accompanying the form; Part III is to be completed by the university staff member who is most familiar with the applicant's work. The completed application form, accompanied by the applicant's transcripts, must be returned to the head of the department. Part IV is to be completed by the head of the department of the nominating university. Applications are **not** to be sent to NSERC directly by the student or the head of the department. University procedures for the screening of students at the university must be followed. Students applying to two universities must submit separate applications.

Selection Criteria

15. The university will assess the merit of each application on the basis of the student's academic record and research aptitude and, more generally, it will take into account factors which it normally considers when admitting students to graduate programs. A list of recommended candidates will then be forwarded to NSERC by each university.

Deadline Date

16. Applications must be forwarded by universities to NSERC no later than January 15, 1985. Applications from students registered in cooperative programs at universities offering such programs must be submitted at least one month before

Durée du stage

12. Les bourses sont accordées pour l'été, normalement pour une période maximum de quatre mois pendant une année financière donnée. Chaque étudiant ne peut détenir qu'une seule bourse par année financière (1er avril au 31 mars). Le CRSNG ne subventionnera pas les stages de moins de trois mois. La bourse entre en vigueur à la date qui convient à l'étudiant et à l'université d'accueil. Les stages peuvent avoir lieu en d'autres saisons si l'étudiant est inscrit à un programme coopératif. Aucun paiement ne sera versé pour des vacances pendant la durée de la bourse.

Lieu du stage

13. Les stages peuvent avoir lieu dans les départements de sciences naturelles et de génie des universités canadiennes. Les étudiants peuvent soumettre leur demande à deux universités de leur choix au maximum.

Modalités de demande

14. On peut se procurer des formules de demande (formule 202) auprès des directeurs de départements de sciences et de génie ou auprès du CRSNG. Les formules dûment remplies, accompagnées des résultats universitaires, doivent être soumises au directeur du département à l'université. Les 1re et 2e parties de la formule sont remplies par l'étudiant en suivant les instructions qui accompagnent la formule; la 3e partie est remplie par le professeur qui connaît le mieux le travail de l'étudiant. La 4e partie sera remplie par le directeur du département de l'université qui accueillera l'étudiant. L'étudiant ou le directeur du département **ne peuvent** envoyer les demandes directement au CRSNG et doivent suivre les modalités de sélection des étudiants en vigueur à l'université. Les étudiants qui soumettent une demande à deux universités doivent remplir deux formules.

Critères de sélection

15. L'université évaluera chaque candidature en se fondant sur le dossier scolaire du candidat et sur ses aptitudes à la recherche. De façon plus générale, elle tiendra compte des facteurs qu'elle examine lorsqu'elle admet des étudiants aux études supérieures. Chaque université soumettra au CRSNG la liste des étudiants recommandés.

Date limite

16. Les universités doivent transmettre les demandes au CRSNG le 15 janvier 1985 au plus tard. Les candidatures d'étudiants inscrits à des programmes coopératifs doivent être soumises au CRSNG par l'université au moins un mois

the proposed starting date of the award. Students are encouraged to submit their applications to the university, or universities, of their choice as soon as possible.

Announcement of Competition Results

17. Awards will be announced by NSERC in early March. Unsuccessful candidates will be advised by the university that their names were not put forward to NSERC.

Payment of Awards

18. NSERC's contribution will be paid in the form of a grant to the university upon receipt of an invoice and/or Form 302 (Statement of Expenditures), for the total number of person-months, usually at the end of the summer.

Universities will issue payments for the total value of the award in accordance with their regular pay schedule and will also issue T4 or T4A forms (Statement of Income) to each recipient at the end of the calendar year.

Travel Allowance

19. A travel allowance may be granted by NSERC to a recipient hosted by a university other than the one he/she attends at the time of the award. Application for a travel allowance must be accompanied by receipts and made by the student directly to NSERC. The maximum that may be approved will be the equivalent of economy air fare. The return fare will be paid by NSERC only if the actual period of tenure is three months or more. There is no provision for a travel allowance for the spouse and/or children of married students nor is there an allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. Travel costs associated with field trips away from the host university cannot be claimed.

Regulations During Tenure

20. Recipients of awards will devote their full time to research work and will not be allowed to register for degree credit courses. Award holders are also not allowed to take any additional summer employment such as a teaching assistantship.

avant la date prévue du début du stage. On conseille aux étudiants de soumettre le plus tôt possible leur candidature à l'université ou aux universités de leur choix.

Annonce des résultats

17. Les résultats du concours seront annoncés par le CRSNG au début de mars. Les candidats dont les demandes n'ont pas été transmises au CRSNG par l'université en seront avisés par l'université.

Paiement des bourses

18. La contribution du CRSNG sera payée à l'université sur réception d'une facture ou de la formule 302 (état des dépenses) pour le nombre total de mois-personne, habituellement à la fin de l'été.

Les universités effectueront les paiements conformément à leur politique habituelle et feront parvenir les formules T4 ou T4A (état du revenu) à chaque bénéficiaire à la fin de l'année civile.

Indemnité de déplacement

19. Les boursiers qui entreprendront un stage dans une université autre que celle qu'ils fréquentent au moment où la bourse entre en vigueur peuvent recevoir une indemnité de déplacement, à la discrétion du CRSNG. L'étudiant doit adresser au CRSNG sa demande d'indemnité de déplacement, accompagnée de reçus. L'indemnité maximum pouvant être approuvée correspond au tarif aérien en classe économique. Le voyage de retour ne sera payé par le CRSNG que si le stage dure 3 mois ou plus. Aucune indemnité n'est payée pour le conjoint ou les enfants des boursiers mariés ou pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. On ne peut réclamer d'indemnité pour les missions ou expéditions à l'extérieur de l'université au cours du stage.

Règlements durant le stage

20. Les boursiers consacreront tout leur temps à la recherche au cours du stage et ne pourront s'inscrire à des cours donnant droit à des crédits. De plus, les boursiers ne peuvent détenir un autre emploi, tel un poste d'auxiliaire d'enseignement.

2. INDUSTRIAL UNDERGRADUATE SUMMER RESEARCH AWARDS

Objective

21. Industrial undergraduate summer research awards are intended to stimulate the interest of undergraduate students in research by providing them with valuable experience in an industrial laboratory, and to encourage these students to undertake graduate studies.

Eligibility

22. Industrial undergraduate summer research awards are available to Canadian citizens and permanent residents who, at the time of application, are registered in an undergraduate program in the natural sciences or engineering leading to an honours bachelor's degree or equivalent in 1985, 1986 or 1987. Students must not have started a graduate program at the time of tenure, and must have maintained a minimum of second class (B) standing in their previous year(s) of study. They must be exposed to R & D and/or innovation-related activities during the course of the work period.

Students registered in undergraduate studies in health professional schools (medicine, dentistry, nursing, pharmacy, etc.) are not eligible for these awards.

Persons already in possession of a bachelor's degree in the natural sciences or engineering who are studying towards a second baccalaureate are not eligible.

Value of Awards

23. These awards are valued at $750 (CAN) per month plus a travel allowance when applicable (see paragraph 34). Supplements to the monthly value and fringe benefits, if applicable, will be the responsibility of the company.

For the duration of an award, a student will be an employee of the company at which the award is held. The student's activities will be governed by the terms and conditions of employment of regular employees engaged in similar work and by such other conditions as may be imposed by the company.

Term of Awards

24. Awards are tenable during the summer and normally for a maximum of four months in a given fiscal year. Awards can be held at other times during the year if the student is studying

2. BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU INDUSTRIEL (1er CYCLE)

Objectif

21. Les bourses de recherche d'été en milieu industriel ont pour but de stimuler l'intérêt des étudiants du 1er cycle pour la recherche en leur fournissant l'occasion d'acquérir de l'expérience dans un laboratoire de recherche industrielle, et d'encourager les étudiants à entreprendre des études supérieures.

Admissibilité

22. Sont admissibles à ce programme les citoyens canadiens et les résidents permanents qui, au moment de soumettre leur candidature, sont inscrits à un programme conduisant à l'obtention, en 1985, 1986 ou 1987, d'un diplôme de 1er cycle avec spécialisation en sciences naturelles ou en génie. Les étudiants ne peuvent avoir commencé un programme d'études supérieures au moment où ils détiennent leur bourse. Les étudiants doivent avoir maintenu au moins une moyenne de deuxième classe (B) au cours des années scolaires précédentes. Au cours de leur stage, les étudiants doivent être exposés à des activités liées à la R et D ou à l'innovation.

Les étudiants qui poursuivent leurs études de 1er cycle dans des écoles professionnelles de la santé (médecine, art dentaire, sciences infirmières, pharmacie, etc.) ne sont pas admissibles à ce programme.

Les personnes détenant déjà un baccalauréat en sciences ou en génie qui étudient en vue de l'obtention d'un deuxième baccalauréat ne sont pas admissibles.

Montant des bourses

23. Les bourses s'élèvent à $750 (CAN) par mois plus une indemnité de déplacement, si nécessaire (voir l'article 34). La compagnie peut augmenter la valeur mensuelle de la bourse et fournir des avantages sociaux, s'il y a lieu.

Pendant la durée du stage, l'étudiant est à l'emploi de la compagnie d'accueil et ses activités sont régies par les modalités et conditions d'emploi des autres employés engagés dans des tâches semblables, et par toute autre condition imposée par la compagnie.

Durée du stage

24. Les bourses sont accordées pour l'été, normalement pour une période maximum de quatre mois pendant une année financière donnée. Le CRSNG ne subventionnera pas les

under a cooperative program. NSERC will not make an award for a period of less than three months. Only one award may be held by a student in a given fiscal year (April 1 to March 31). Tenure may commence at a date mutually agreeable to the student and the host company. No payment will be approved for holidays taken during the period of tenure of the award or for tenure taken up prior to official approval by NSERC.

Location of Tenure

25. Industrial undergraduate summer research awards are tenable in approved Canadian industrial organizations. Such organizations must have agreed to participate in this program and must have met NSERC's eligibility criteria (see paragraph 164). Other interested companies should contact NSERC to establish their eligibility to participate in this program. A list of eligible industrial organizations is available from the heads of departments of science and engineering in Canadian universities and from NSERC.

Students may apply for these awards at one or more of the approved companies of their choice. Students wishing to apply to a company that is not on the list of participating industrial organizations should contact NSERC before submitting an application to ensure that the company is eligible.

Quota

26. Under this program, a maximum of ten students per eligible company will be supported by NSERC per fiscal year.

Application Procedures

27. Application forms (form 202) are available from heads of university departments of science and engineering and from NSERC. Parts I and II of the application form must be completed by the student in accordance with the instructions accompanying the form; Part III is to be completed by the university staff member who is most familiar with the applicant's work. It is the student's responsibility to ensure that the completed application form, accompanied by transcripts, is forwarded to the company by the university staff member. Students applying to one or more companies must submit separate applications.

Selection of Students

28. Companies will screen applications. On the basis of this screening and any information which may be available from

stages de moins de trois mois. Chaque étudiant ne peut détenir qu'une seule bourse par année financière (du 1er avril au 31 mars). La bourse entre en vigueur à la date qui convient à l'étudiant et à la compagnie d'accueil. Les stages peuvent avoir lieu en d'autres saisons si l'étudiant est inscrit à un programme coopératif. Aucun paiement ne sera versé pour des vacances pendant la durée de la bourse. Le CRSNG ne remboursera pas la compagnie pour le travail de l'étudiant avant l'approbation officielle de la bourse par le Conseil.

Lieu du stage

25. Les bourses de recherche d'été en milieu industriel sont valides dans des organismes industriels canadiens préalablement approuvés. Ces organismes doivent avoir accepté de participer à ce programme et doivent satisfaire aux critères d'admissibilité établis par le CRSNG (voir l'article 164). Tout autre organisme doit communiquer avec le CRSNG pour se renseigner sur la marche à suivre en vue de devenir admissible à ce programme. On peut se procurer la liste des compagnies admissibles auprès des directeurs des départements de sciences naturelles et de génie des universités canadiennes ou auprès du CRSNG.

Les étudiants peuvent soumettre leur candidature pour un stage au sein d'une ou de plusieurs compagnies. Les étudiants désirant travailler dans une compagnie dont le nom n'apparaît pas sur la liste des compagnies participantes sont invités à communiquer avec le CRSNG avant de poser leur candidature, afin de vérifier l'admissibilité de la compagnie.

Quota

26. Dans le cadre de ce programme, chaque compagnie ne peut accueillir plus de dix boursiers du CRSNG par année financière.

Modalités de demande

27. On peut se procurer des formules de demande (formule 202) auprès des directeurs des départements universitaires de sciences naturelles et de génie ou auprès du CRSNG. La 1re et la 2e partie de la formule sont remplies par l'étudiant en suivant les instructions qui accompagnent la formule; la 3e partie est remplie par le professeur qui connaît le mieux le travail de l'étudiant. Il incombe à l'étudiant de s'assurer que la formule dûment remplie, accompagnée des résultats universitaires, est transmise à la compagnie par le répondant. Les étudiants qui soumettent plus d'une demande doivent remplir des formules séparées.

Choix des boursiers

28. Les compagnies examineront les demandes des étudiants. À l'aide de ces renseignements et de tout autre

interviews and other sources, the company will select the students it wishes to nominate, complete Part IV of the application form(s) and forward the completed application(s) to NSERC.

Deadline Date

29. There is no deadline date, but companies are encouraged to forward applications to NSERC by January 15, 1985. In all cases, however, applications must be submitted to NSERC at least one month before the proposed starting date of the award.

Confidentiality

30. The information contained in the application forms and, in particular, information received from companies which could reveal any proprietary work, will be kept strictly confidential by NSERC with the exception of the student's name, the name of the company and the general field of research. This information is made available to the public by Council. However, recommendations provided about the student are accessible to the applicant, upon request, in accordance with the Privacy Act.

Title to Research Results

31. All titles and rights to the results of the student's work are retained by the company. The patent policies of the company will apply for any patentable inventions and developments resulting from the student's work.

Announcement of Competition Results

32. For applications received before January 15, 1985, NSERC will announce its decision to students and companies in early March. All other awards will be announced within one month following receipt of the application. Candidates whose applications were not considered by NSERC will be advised by the company that their names were not put forward for consideration.

Payment of Awards

33. NSERC will reimburse its contribution to the company upon receipt of an invoice for the total number of person-months. Payments will be made in arrears at the end of the work-period. Companies will issue payments for the total value of the award, in accordance with the regular pay schedule. Companies will issue T4 or T4A forms (Statement of Income) to each recipient at the end of the calendar year.

renseignement recueilli grâce à des entrevues ou d'autres sources, la compagnie choisira les étudiants qu'elle souhaite recommander, remplira la 4e partie de la formule et la transmettra au CRSNG.

Date limite

29. Il n'y a pas de date limite, mais il est préférable que les compagnies envoient les demandes au CRSNG avant le 15 janvier 1985. Dans tous les cas cependant, les compagnies doivent faire parvenir les demandes au CRSNG au moins un mois avant le début du stage.

Renseignements confidentiels

30. Les renseignements fournis sur les formules de demande, particulièrement les renseignements qui pourraient révéler des secrets commerciaux, seront gardés confidentiels par le CRSNG, à l'exception du nom du boursier, du nom de la compagnie et du domaine général de recherche. Ces renseignements sont publiés par le Conseil. Les lettres de recommandation seront cependant accessibles au candidat, sur demande, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Propriété des résultats de recherche

31. Les résultats obtenus par l'étudiant au cours de son stage appartiennent à la compagnie et les politiques de la compagnie s'appliquent à toute invention brevetable et à tout développement découlant du travail de l'étudiant.

Annonce des résultats du concours

32. Pour les demandes reçues avant le 15 janvier 1985, le CRSNG annoncera les décisions aux étudiants et aux compagnies au début de mars. Les candidats dont les demandes n'auront pas été transmises au CRSNG par la compagnie en seront avisés par cette dernière. Toute autre décision sera annoncée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Paiement des bourses

33. Le CRSNG remboursera sa contribution à la compagnie sur réception d'une facture indiquant le nombre total de mois-personne. Le paiement sera versé à la fin du stage. La compagnie paiera à l'étudiant la valeur totale de sa bourse en conformité avec ses modalités habituelles de paiement. La compagnie fera parvenir les formules T4 ou T4A (état du revenu) à chaque boursier à la fin de l'année civile.

Travel Allowance

34. A travel allowance may be granted by NSERC to students who, at the time of application, are not located within a reasonable distance of the host company. Students should submit their application for a travel allowance, accompanied by receipts, directly to NSERC. The maximum amount that may be approved will be the equivalent of economy air fare. The return fare will be paid by NSERC only if the actual period of tenure is three months or more. There is no provision for a travel allowance for a student's spouse or children nor is there an allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects.

Regulations During Tenure

35. Recipients of awards will devote their full time to research, development, or innovation-related activities during tenure of the award. They will not be allowed to register for degree credit courses, or to accept any additional summer employment.

Indemnité de déplacement

34. Les étudiants qui, au moment de la demande, ne résident pas à distance raisonnable de la compagnie d'accueil peuvent recevoir une indemnité de déplacement, à la discrétion du CRSNG. L'étudiant doit adresser au CRSNG sa demande d'indemnité de déplacement, accompagnée de reçus. Le montant maximum sera l'équivalent du tarif aérien en classe économique. Le voyage de retour ne sera payé par le CRSNG que si le stage dure trois mois ou plus. Aucune indemnité ne sera payée pour le conjoint ou les enfants des boursiers mariés ou pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages.

Règlements durant le stage

35. Les boursiers consacreront tout leur temps à des activités liées à la recherche, au développement et à l'innovation. Ils ne peuvent s'inscrire à des cours donnant droit à des crédits. Les boursiers ne peuvent accepter un autre emploi d'été.

II – POSTGRADUATE LEVEL

1. 1967 SCIENCE AND ENGINEERING SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility

36. To celebrate the Centennial of Canadian Confederation and the 50th anniversary of the National Research Council, a new award named "1967 Science Scholarship" was introduced in 1967. The award has been renamed the "1967 Science and Engineering Scholarship" to reflect more accurately the fields of research supported by NSERC. 1967 Science and Engineering Scholarships are awarded to outstanding students to enable them to undertake graduate studies and research leading to a doctorate and to take advantage of the best possible training opportunities, in Canada or abroad. A maximum of sixty new scholarships may be awarded each year to outstanding students who expect to receive an honours degree or equivalent in science or engineering. The award is currently valued at $17,500 (CAN) for 12 months, plus a travel allowance.

37. Candidates must be invited to submit an application by the chairman of their local university committee. Universities may invite applications only from those students who are Canadian citizens or permanent residents (at the time of application) and who meet the following academic qualifications:

—Candidates must be students either in the final year of an honours course (or equivalent, e.g., engineering) at the time of application, or in a qualifying year after graduation in a general course. Persons who at the time of application have completed their undergraduate studies are not eligible.

—Candidates must have obtained first-class academic records throughout their undergraduate studies. Students invited to apply for one of these awards should be considered outstanding by faculty members in comparison with their classmates and comparable to students recommended for this scholarship in previous years.

—Candidates must intend to work towards a doctorate in a field of science or engineering normally supported by NSERC.

II – DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

1. BOURSES EN SCIENCES ET EN GÉNIE 1967

Description et admissibilité

36. En 1967, un nouveau genre de bourses connues sous le nom de «Bourses en sciences 1967» a été institué pour souligner le Centenaire de la Confédération canadienne et le Cinquantenaire du Conseil national de recherches. Ces bourses s'appellent maintenant «Bourses en sciences et en génie 1967», ce qui reflète mieux les domaines de recherche subventionnés par le CRSNG. Les bourses en sciences et en génie 1967 sont accordées à des étudiants exceptionnels pour leur permettre d'entreprendre des études supérieures conduisant au doctorat et d'obtenir la meilleure formation possible, au Canada ou à l'étranger. Un maximum de soixante nouvelles bourses peut être octroyé annuellement aux étudiants particulièrement brillants qui prévoient obtenir un diplôme en sciences ou en génie. Les bourses s'élèvent à $17 500 (CAN) pour 12 mois, en plus d'une indemnité de déplacement.

37. Tout candidat à ces bourses doit être invité à soumettre une demande par l'université qu'il fréquente. Les universités ne peuvent inviter que les candidats qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents (au moment de la demande) et qui satisfont aux conditions suivantes.

—Au moment de la demande, le candidat doit poursuivre sa dernière année d'études en vue de l'obtention d'un baccalauréat spécialisé en sciences ou en génie, ou être en train de terminer une année propédeutique après avoir terminé avec succès un cours général. Les personnes qui ont déjà terminé leurs études de premier cycle ne peuvent poser leur candidature.

—Le dossier universitaire doit démontrer que l'étudiant a toujours obtenu des notes de première classe pendant ses études de premier cycle. Le candidat doit être jugé, par ses professeurs, supérieur à ses confrères et comparable aux étudiants invités à poser leur candidature pour cette bourse au cours des années précédentes.

—Le candidat doit avoir l'intention de travailler à l'obtention d'un doctorat dans les disciplines habituellement subventionnées par le CRSNG.

Duration of Support

38. Awards are made for three years in the first instance and are renewable for a fourth year if necessary to complete the doctoral program. In some universities, students are first required to enter a master's program during which the scholarship may be held for a maximum of two years. If the master's degree is not completed in that period, the award will be suspended, but will be reinstated if the student is registered in a doctoral degree program before December 31 following the date of suspension.

Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships who have transferred to another university after obtaining their master's degree (see paragraph 49) may apply for a one-year extension during their fourth year of graduate studies. The written request must be supported by the supervisor and the head of the department who must indicate the number of months the student will likely need to complete the requirements for the doctorate and the time normally required after the master's degree to complete such a program. If there have been any delays in the completion of the program, it should be indicated whether the student is responsible or not.

Location of Tenure

39. Awards are tenable at universities in Canada or abroad. However, only in very exceptional circumstances will consideration be given to candidates wishing to hold their award at the university where they received their bachelor's degree. In such cases, students must provide supporting documentation as described in the instructions accompanying form 206.

Date of Tenure

40. Tenure may begin at any time between May 1 and the beginning of the academic year.

Deferment Option

41. Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships for a first year of graduate studies and recipients of a 1967 Science and Engineering Scholarship who are about to enter a doctoral program may, at their option, defer commencing tenure of their award for up to a maximum of two years. Employment in industry is a preferred reason for deferment, but it is not a condition. Recipients of an award who are entering a doctoral program may only use the deferment option if they have not previously benefited from deferment. Tenure may not be deferred to accept another scholarship or to undertake a different program of studies leading to an

Durée de la bourse

38. La bourse est accordée pour une période de trois ans et peut se prolonger pendant une quatrième année pour permettre au bénéficiaire de terminer son doctorat. Dans quelques universités, les étudiants doivent d'abord s'inscrire à un programme de maîtrise; dans ces cas la bourse dure deux ans au maximum. Si l'étudiant n'a pas terminé sa maîtrise après deux ans, la bourse sera suspendue jusqu'à ce que l'étudiant soit inscrit au doctorat, à la condition que ce soit avant le 31 décembre suivant la date de suspension.

Le bénéficiaire d'une bourse en sciences et en génie 1967 qui aura changé d'université après l'obtention d'une maîtrise (voir l'article 49), pourra demander une prolongation d'un an durant sa quatrième année d'études supérieures. Cette demande écrite doit être appuyée par le directeur de ses travaux et le directeur du département qui doivent indiquer le nombre approximatif de mois requis pour que le candidat termine son doctorat et le temps normalement requis après la maîtrise pour terminer un programme de doctorat. S'il y a eu des délais dans la réalisation du programme, il faut indiquer s'ils sont imputables ou non à l'étudiant.

Lieu de validité

39. La bourse est valide dans les universités canadiennes ou étrangères. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles seulement, on pourra accorder une bourse qui sera valide à l'université où le candidat obtiendra son baccalauréat. Ces étudiants doivent fournir les pièces justificatives demandées dans la formule 206.

Date d'entrée en vigueur

40. La bourse peut entrer en vigueur entre le 1er mai de l'année du concours et le début de l'année universitaire.

Bourses différées

41. Les bénéficiaires d'une bourse en sciences et en génie 1967 pour une première année d'études supérieures et les bénéficiaires d'une bourse en sciences et en génie 1967 qui commenceront la première année du doctorat peuvent, s'ils le désirent, différer l'entrée en vigueur de leur bourse pour un maximum de deux ans. L'obtention d'un emploi dans l'industrie est une excellente raison de différer la bourse mais n'est pas la seule raison possible. Les bénéficiaires d'une bourse qui commencent leur doctorat peuvent différer l'entrée en vigueur de leur bourse seulement s'ils ne l'ont pas déjà différée. On ne peut différer une bourse pour en accepter une autre ou pour entreprendre un programme d'études différent

advanced or professional degree. Students wishing to benefit from this option must inform NSERC before September 1 of the year of the award.

Application Procedures and Deadline Date

42. The coordination of all NSERC scholarship applications at each Canadian university is the responsibility of a designated staff member of the university who arranges for a local university committee to review the applications of all candidates who are currently attending the university. A specific deadline date is set by this officer. The university committee first determines which, if any, of the candidates for postgraduate scholarships (for a first year of graduate studies) are of the appropriate caliber to be nominated for a 1967 Science and Engineering Scholarship. The nominated candidates are then invited by the university committee to submit an application by completing form 206 in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. Applications for 1967 Science and Engineering Scholarships must arrive at NSERC no later than December 1, 1984.

Review Procedures and Selection Criteria

43. The applications of nominated candidates will be considered by NSERC's 1967 Science and Engineering Scholarship Selection Committee and those candidates who are considered to be potential scholars will be contacted for interviews. Candidates who do not have the necessary qualifications will be so informed. During the interviews, in addition to superior scholarship and promise of research ability, the selection committee will take into consideration leadership potential, ability to communicate verbally and in writing, general knowledge and interests.

Announcement of Competition Results

44. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award", which contains the rules and regulations pertaining to the award and also includes several forms to be used to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

45. Payments are made in advance in three instalments at four-month intervals. The first payment is due on the date of commencement of tenure and will be made on notification from the supervisor of the date on which the student expects to begin work under the terms of the award. If a scholarship is

en vue d'obtenir un diplôme supérieur ou professionnel. Les étudiants qui choisissent de différer l'entrée en vigueur de leur bourse doivent en aviser le CRSNG avant le 1er septembre 1985.

Modalités de demande et date limite

42. Chaque université canadienne nomme une personne responsable de la coordination de toutes les demandes de bourses au CRSNG. Elle convoque également un comité qui étudie les demandes de bourses d'études supérieures soumises par les étudiants qui fréquentent cette université. Cette personne fixe une date à laquelle les formules de demande de bourses doivent lui être présentées. Le comité a la responsabilité de recommander, pour le concours des bourses en sciences et en génie 1967, les meilleurs étudiants parmi les candidats qui font une demande de bourse pour une première année d'études supérieures. Le comité universitaire invite alors ces étudiants à poser leur candidature. Les candidats choisis doivent remplir la formule 206 en suivant les instructions qui l'accompagnent. La demande doit parvenir au CRSNG avant le 1er décembre 1984.

Examen des demandes et critères de sélection

43. Le Comité de sélection des bourses en sciences et en génie 1967 du CRSNG étudiera les demandes des étudiants recommandés. On accordera une entrevue aux candidats les plus susceptibles d'être choisis et on avisera ceux dont la candidature n'est pas retenue. Lors de cette entrevue, le comité de sélection tiendra compte non seulement du bagage intellectuel et des aptitudes à la recherche mais aussi des qualités d'initiative du candidat, de son dynamisme, de sa facilité d'expression verbale et écrite, de sa culture générale et de ses champs d'intérêts.

Annonce des résultats

44. Les noms des bénéficiaires sont annoncés à la fin de mars. Les candidats choisis recevront la brochure intitulée «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent les bourses ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

45. La bourse est payable d'avance, en trois versements, à quatre mois d'intervalle. La date du premier versement coïncidera avec l'entrée en vigueur de la bourse. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant la date à laquelle le boursier com-

not held for 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Travel Allowance

46. Scholars authorized to hold their award at a university other than the one at which they have been located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of NSERC. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. The travel allowance is based on economy air fare rates. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships who have deferred tenure are not entitled to a travel allowance to assist with the cost of travel to or from their place of employment.

Regulations Governing Awards During Tenure

47. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

48. Recipients are permitted to demonstrate, instruct, or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their academic work. This is the maximum number of hours that may be permitted, i.e., it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to study and research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

49. After a scholarship is awarded, any change in the course of studies or in the university of tenure requires prior approval

mencera ses études dans le cadre de sa bourse. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Indemnité de déplacement

46. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduira en conséquence l'indemnité accordée par le CRSNG.

Les boursiers ayant différé l'entrée en vigueur de leur bourse n'ont pas droit à une indemnité de déplacement vers le lieu de leur emploi.

Règlements régissant les bourses

47. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

48. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme d'études et de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitements en vigueur dans l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à l'étude et à la recherche et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

49. Les boursiers qui désirent changer leur domaine d'études ou encore changer d'université doivent d'abord demander la

of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each department concerned.

Holidays

50. Recipients of scholarships may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Absence Through Illness

51. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

2. POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility

52. Postgraduate scholarships are intended to assist in the provision of highly qualified manpower by providing financial support to excellent students working towards a higher degree in the natural sciences or engineering. These scholarships are offered to Canadian citizens and permanent residents for graduate studies and research in the fields supported by NSERC (see paragraph 5). Permanent residents must be residing in Canada at the time of application. These scholarships currently valued at $11,600 (CAN) for 12 months, plus a travel allowance, are awarded in competition. There are two categories of postgraduate scholarships.

A. Scholarships for a first or second year of postgraduate studies in Canada

53. These awards are open to students who will be admitted in the following year to either a first or second year of graduate studies. Students entering graduate school in a qualifying year are not eligible to hold an NSERC postgraduate scholarship. Recipients of a postgraduate scholarship for a first year of graduate studies may apply for a renewal for a second year if they plan to continue studies leading to an advanced degree (master's or doctorate). Renewals are approved on the basis of satisfactory progress.

B. Scholarships for a third, fourth or fifth year of postgraduate studies in Canada

54. These awards are normally offered to students enrolled in a doctoral program (see Note).

permission du CRSNG. Cette demande doit s'accompagner de lettres d'appui des directeurs de départements concernés.

Vacances

50. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les règlements de l'université. Un étudiant qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence pour cause de maladie

51. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

2. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Description et admissibilité

52. Les bourses d'études supérieures ont pour but de contribuer à l'apport d'une main-d'œuvre hautement qualifiée en fournissant une aide financière à d'excellents étudiants travaillant en vue d'obtenir un diplôme supérieur en sciences naturelles ou en génie. Ces bourses s'adressent à des étudiants canadiens ou résidents permanents pour des études et des travaux de recherche dans les domaines subventionnés par le CRSNG (voir l'article 5). Les résidents permanents doivent résider au Canada au moment où ils soumettent la demande. Ces bourses d'études supérieures valant $11 600 (CAN) pour 12 mois, ainsi qu'une indemnité de déplacement, sont accordées lors d'un concours. Elles se divisent en deux catégories.

A. Bourses pour une 1re ou 2e année d'études supérieures au Canada

53. Ces bourses sont accessibles aux étudiants qui seront admis l'année suivante en 1re ou 2e année d'études supérieures. Les étudiants qui fréquenteront l'école des études supérieures pour y faire une année propédeutique ne peuvent détenir ces bourses. Le bénéficiaire d'une bourse pour une première année d'études supérieures peut présenter une demande de renouvellement pour une 2e année s'il désire poursuivre ses études en vue d'une maîtrise ou d'un doctorat. Les renouvellements sont approuvés si les progrès accomplis sont satisfaisants.

B. Bourses pour une 3e, 4e ou 5e année d'études supérieures au Canada

54. Ces bourses sont normalement accordées à des étudiants au doctorat (voir la note).

1) New postgraduate scholarships for a third year of graduate studies are offered to students who have taken 24 months or less (full-time equivalent) to complete a master's degree. These scholarships may be renewed for a fourth year of graduate studies, subject to satisfactory progress, and extended for a fifth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university where the master's degree was received.

2) New postgraduate scholarships for a fourth year of graduate studies are offered to two categories of students as follows:

   a) Students who have taken 24 months or less (full-time equivalent) to complete a master's degree are eligible to apply for a non-renewable award which may be extended for a fifth year of graduate studies if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university where the master's degree was received.

   b) Students who have taken more than 24 months but less than 37 months (full-time equivalent) to complete a master's degree are eligible to apply for a renewable award. The renewal for a fifth year of graduate studies will be subject to satisfactory progress. The award could be extended for a sixth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university where the master's degree was received.

3) New postgraduate scholarships for a fifth year of graduate studies are offered to students who have taken more than 24 months but less than 37 months (full-time equivalent) to complete a master's degree. These scholarships are not renewable for a sixth year but an extension of the award is possible for a sixth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university where the master's degree was received.

4) Requests for extension

   Scholars must submit their request for an extension in writing. The request must be supported by the supervisor and the head of the department who must indicate the number of months the student will likely need to complete the requirements for the doctorate and the time normally required after the master's degree to complete such a program. If there have been any delays in the completion of the program, it should be indicated whether the student is responsible or not.

Note: Students wishing to undertake a second master's degree program rather than a doctoral degree program in the natural sciences or engineering are also eligible for an NSERC postgraduate scholarship. However, total NSERC support (i.e. for first and second master's degree) will be limited to four years.

1) Les bourses pour une 3e année d'études supérieures sont offertes à des étudiants qui ont pris 24 mois ou moins (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise. Ces bourses sont renouvelables pour une 4e année d'études, si les progrès sont satisfaisants. Une prolongation pour une 5e année d'études est possible si l'étudiant poursuit ses études de doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

2) Les nouvelles bourses pour une 4e année d'études supérieures sont offertes à deux catégories d'étudiants, comme suit.

   a) Les étudiants qui ont pris 24 mois ou moins (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise peuvent demander une bourse non renouvelable. Une prolongation pour une cinquième année sera cependant possible si l'étudiant poursuit ses études de doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

   b) Les étudiants qui ont pris plus de 24 mois mais moins de 37 mois (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise peuvent demander une bourse renouvelable. Ces bourses sont renouvelables pour une 5e année d'études, si les progrès sont satisfaisants. Une prolongation pour une 6e année d'études est possible si l'étudiant poursuit un doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

3) De nouvelles bourses pour une cinquième année d'études supérieures sont offertes aux étudiants qui ont pris plus de 24 mois mais moins de 37 mois (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise. Ces bourses ne sont pas renouvelables, mais une prolongation pour une 6e année d'études sera possible si l'étudiant poursuit un doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

4) Demande de prolongation

   Le bénéficiaire présente sa demande de prolongation par écrit. Cette demande doit être appuyée par le directeur de ses travaux et le directeur du département qui doivent indiquer le nombre approximatif de mois requis pour que le candidat termine son doctorat et le temps normalement requis après la maîtrise pour terminer un programme de doctorat. S'il y a eu des délais dans la réalisation du programme, il faut indiquer s'ils sont imputables ou non à l'étudiant.

Note: Les étudiants travaillant en vue de l'obtention d'une deuxième maîtrise au lieu d'un doctorat en sciences naturelles ou en génie sont admissibles au programme de bourses d'études supérieures. Cependant, la durée totale de l'aide financière du CRSNG pour l'obtention de la première et de la deuxième maîtrise sera limitée à quatre ans.

Location of Tenure

55. Postgraduate scholarships are normally awarded for tenure in Canadian universities. However, candidates who can provide sufficient evidence (in the form of supporting statements from the research supervisor, or from a faculty member familiar with the student's proposed field, and from the head of the department) at the time of application that facilities for a suitable doctoral degree program are limited or lacking in Canada, may apply for a scholarship tenable at a university abroad. In cases where tenure abroad is not granted but the candidate is deserving of a scholarship, NSERC may offer an award for tenure in Canada provided that the student is willing to alter his program accordingly. Tenure abroad will not be granted to students who are permanent residents unless they have received a degree in science or engineering from a Canadian university.

Lieu de validité

55. Les bourses d'études supérieures sont normalement valides dans les universités canadiennes. Toutefois, les candidats qui peuvent démontrer (au moyen de lettres d'appui du directeur de thèse ou de tout autre professeur connaissant bien le domaine d'études de l'étudiant, et du directeur de département) au moment où ils soumettent leur demande que les possibilités d'études conduisant au doctorat dans une discipline donnée sont insuffisantes ou inexistantes au Canada peuvent demander une bourse valide à l'étranger. Dans le cas où une bourse valide à l'étranger n'est pas accordée mais où le candidat mérite une bourse, le CRSNG peut offrir une bourse valide au Canada si le candidat est prêt à orienter ses études de façon à pouvoir les poursuivre au Canada. Les résidents permanents ne peuvent détenir la bourse à l'étranger que s'ils détiennent un diplôme en sciences ou en génie d'une université canadienne.

Date of Tenure

56. Tenure of postgraduate scholarships may commence on or after May 1, 1985 but not later than the beginning of the academic year.

Date d'entrée en vigueur

56. Les bourses d'études supérieures peuvent entrer en vigueur entre le 1er mai de l'année du concours et au plus tard le début de l'année universitaire.

Deferment Option

57. Recipients of postgraduate scholarships for a first year of graduate studies and recipients of a postgraduate scholarship who are about to enter a doctoral program may, at their option, defer commencing tenure for up to a maximum of two years. Employment in industry is a preferred reason for deferment but is not a condition. Recipients of an award who are entering a doctoral program may only use the deferment option if they have not previously benefited from deferment. Tenure may not be deferred to accept another scholarship or to undertake a different program of studies leading to an advanced or professional degree. Students wishing to benefit from this option must inform NSERC before September 1 of the year of the award.

Bourses différées

57. Les bénéficiaires d'une bourse d'études supérieures pour une première année d'études supérieures et les bénéficiaires de bourses d'études supérieures qui sont sur le point d'entreprendre un doctorat peuvent, s'ils le veulent, différer l'entrée en vigueur de leur bourse pour un maximum de deux ans. L'obtention d'un emploi dans l'industrie est une excellente raison de différer l'entrée en vigueur d'une bourse mais n'est pas la seule raison. Les bénéficiaires d'une bourse pour des études menant au doctorat peuvent se prévaloir de cette option s'ils n'en ont jamais bénéficié auparavant. On ne peut différer une bourse pour en accepter une autre ou pour entreprendre un programme d'études différent en vue d'obtenir un diplôme supérieur ou professionnel. Les étudiants qui choisissent de différer l'entrée en vigueur de leur bourse doivent en aviser le CRSNG avant le 1er septembre 1985.

Application Procedures and Deadline Date

58. Applications for NSERC postgraduate scholarships are made by submission of form 200, completed in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form.

59. Applications from candidates either not currently attending a university or attending a university outside of Canada must be received by NSERC no later than December 1, 1984. Candidates for postgraduate scholarships who are attending a Canadian university will be required to meet an earlier

Modalités de demande et date limite

58. Pour demander une bourse d'études supérieures, soumettre au CRSNG la formule 200 remplie en suivant les instructions données sur la formule.

59. Les demandes de bourses soumises par des candidats qui ne sont pas étudiants ou qui fréquentent une université étrangère doivent parvenir au CRSNG au plus tard le 1er décembre 1984. Les étudiants qui, au moment de la demande, fréquentent une université canadienne doivent

university deadline date, at which time their applications must be received by a designated university staff member. Inquiries concerning university deadline dates should be directed to heads of departments.

60. Candidates for NSERC postgraduate scholarships must indicate on form 200 the year of graduate studies for which they are requesting a scholarship. The type of postgraduate scholarship (refer to paragraphs 53 and 54) is determined by the number of completed years of graduate studies.

To determine the year of graduate studies for which a scholarship application is made, all previously completed graduate work must be counted, even if the work was in a different discipline or in a university outside Canada.

61. Candidates who have completed graduate work at a foreign university, regardless of whether an advanced degree was granted, should include a signed statement or an official document providing details of time spent as a graduate student. Applications that are not accompanied by the required documents will be considered incomplete and will not be accepted.

62. Scholars eligible to apply for a renewal are provided with special forms for this purpose and are not required to submit a new scholarship application.

Review Procedures and Selection Criteria

63. The coordination of all NSERC scholarship applications at each Canadian university is the responsibility of a designated university staff member who arranges for a local university committee to review the applications of all candidates currently attending the university. Applications for scholarships forwarded to NSERC by universities and applications submitted directly by those who are not attending a Canadian university are reviewed by the Postgraduate Scholarship Selection Committee. The Committee, within the limit of available awards, recommends the candidates it considers to have the best qualifications, academic excellence being the main criterion.

Announcement of Competition Results

64. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award", which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

soumettre leur formule aux autorités universitaires à une date limite antérieure, déterminée par l'université. Ils doivent communiquer avec le directeur de leur département afin de connaître cette date.

60. Les candidats aux bourses d'études supérieures doivent indiquer, à l'endroit approprié sur la formule 200, pour quelle année d'études supérieures ils demandent une bourse. Le genre de bourse d'études supérieures (voir articles 53 et 54) est déterminé par le nombre d'années d'études supérieures terminées au moment de la demande.

On doit tenir compte de toutes les années d'études supérieures terminées lorsqu'on détermine l'année pour laquelle on demande une bourse, même si ces études furent effectuées dans une autre discipline ou dans une université hors du Canada.

61. Les candidats qui ont fait des études supérieures dans des universités à l'étranger doivent joindre à leur demande de bourse un document officiel qui confirme la durée de ces études, qu'un diplôme leur ait été décerné ou non. Si ce document n'accompagne pas la demande de bourse, celle-ci sera considérée comme incomplète et ne sera pas acceptée au concours.

62. Les boursiers qui sont admissibles à un renouvellement de leur bourse reçoivent des formules spéciales à cette fin qu'ils devront retourner dûment remplies. Ils n'ont pas besoin de soumettre une demande complète.

Examen des demandes et critères de sélection

63. Chaque université canadienne nomme une personne responsable de la coordination de toutes les demandes de bourses d'études supérieures en provenance de l'université. Cette personne convoque un comité universitaire qui examine toutes les candidatures en provenance de l'université. Les candidatures soumises au CRSNG par les universités et celles soumises directement par ceux qui ne fréquentent pas une université canadienne sont examinées par le Comité de sélection des bourses d'études supérieures. Compte tenu du nombre de bourses disponibles, ce comité recommande les candidats qu'il juge les mieux qualifiés, les résultats universitaires étant le critère prépondérant.

Annonce des résultats

64. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis recevront la brochure «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements régissant la bourse, ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Payment of Awards

65. Payments are made in advance, in three instalments at four-month intervals. The first payment is due on the date of commencement of tenure. The stipend and the travel allowance (see paragraph 68) are all-inclusive and no additional grant will be authorized.

66. The first payment will be made on notification from the supervisor of the date on which the student expects to begin work under the terms of the award. Students proceeding abroad may, on request, receive their first payment in advance of their departure date. Payment of awards for a first year of graduate studies will not be made until receipt of a statement from the dean of graduate studies at the university of tenure certifying that the student has been accepted for graduate studies and research with the full status of a graduate student.

67. The second and third payments will be made on receipt of reports of satisfactory progress from supervisors. If a scholarship is not held for 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Travel Allowance

68. Scholars authorized to hold their awards at universities other than the one at which they have been located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of NSERC. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. The basis of payment is economy air fare. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC allowance will be reduced accordingly.

Recipients of postgraduate scholarships who have deferred tenure are not entitled to a travel allowance to assist with the cost of travel to or from their place of employment.

Regulations Governing Awards During Tenure

69. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Paiement des bourses

65. La bourse sera payée en trois versements, à quatre mois d'intervalle. La date du premier versement coïncidera avec l'entrée en vigueur de la bourse. La valeur de la bourse et l'indemnité de déplacement (article 68) constituent le montant total et aucune indemnité additionnelle ne sera accordée.

66. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant à quelle date le boursier prévoit commencer ses études dans le cadre de sa bourse. Les étudiants qui se rendront à l'étranger pourront recevoir le premier versement avant leur départ, sur demande. Le premier versement des bourses pour une première année d'études supérieures ne sera pas effectué avant que le CRSNG ne reçoive du doyen des études supérieures la confirmation que le boursier a été admis à poursuivre un programme d'études et de recherches à titre d'étudiant de 2e ou 3e cycle et qu'il satisfait à toutes les exigences de ce programme.

67. Les deuxième et troisième versements sont payés sur réception d'une note du directeur des travaux indiquant que le travail du boursier progresse bien. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Indemnité de déplacement

68. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduira d'autant l'indemnité accordée par le CRSNG.

Les boursiers ayant différé l'entrée en vigueur de leur bourse n'ont pas droit à une indemnité de déplacement vers le lieu de leur emploi.

Règlements régissant les bourses

69. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Other Sources of Income

70. Recipients are permitted to demonstrate, instruct or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their academic work. This is the maximum number of hours that may be permitted, i.e. it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to study and research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Autres sources de revenus

70. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme d'études et de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitement en vigueur à l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à l'étude et à la recherche et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Transfers

71. After a scholarship is awarded, any change in the course of studies or in the university of tenure requires prior approval by NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each department concerned. Scholarships are awarded on condition that award holders engage in a program of graduate studies and research for an advanced degree in one of the fields normally supported by NSERC. Students who, after receiving a post-graduate scholarship, decide to transfer to a graduate program that is not supported by NSERC (e.g. programs offered by departments in faculties of medicine), cease to be eligible and their awards are cancelled.

Changements

71. Les boursiers qui désirent changer leur domaine d'études ou encore changer d'université doivent d'abord demander la permission du CRSNG. Cette demande doit s'accompagner de lettres d'appui des directeurs de départements concernés. Les bourses sont valides pourvu que les boursiers entreprennent un programme d'études et de recherche dans l'un des domaines généralement subventionnés par le CRSNG. Les boursiers qui se dirigeront vers un domaine d'études non subventionné par le CRSNG (par exemple, un programme offert par les départements des facultés de médecine) perdront leur bourse.

Holidays

72. Recipients of scholarships may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Vacances

72. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les règlements de l'université. Un étudiant qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence Through Illness

73. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

Absence pour cause de maladie

73. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

3. INDUSTRIAL POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Objectives

74. The objectives of industrial postgraduatescholarships are:

1) to encourage holders of a bachelor's or master's degree with industrial work experience to enter into a program of graduate studies and research with industrial sponsorship;
2) to enhance the research, development and innovation capability of Canadian industry in those fields of the natural sciences and engineering it wishes to pursue;
3) to develop a stronger industry/university interface;
4) to increase the commitment of Canadian industry to R & D and to research training in Canadian universities.

Eligibility

75. Industrial postgraduate scholarships (IPGS) are intended for Canadian citizens and permanent residents who, following receipt of a bachelor's or master's degree in a field normally supported by NSERC, have completed at least two but normally less than six years of work experience in an approved industrial organization in Canada.

Candidates must be admitted to a program of postgraduate study and research without having to complete a qualifying year and, at the time of application, must not have commenced their graduate program on a full-time basis.

Eligibility of Participating Industrial Organizations

76. Companies which have been admitted as participants in the NSERC University-Industry Program are eligible to participate in this program (see paragraph 164).

A list of the industrial organizations eligible to participate in this program is available from the heads of departments of science and engineering in Canadian universities and from NSERC.

Other interested industrial organizations are invited to contact NSERC to establish their eligibility.

3. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

Objectifs

74. Les objectifs du programme de bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie sont:

1) d'encourager les personnes détenant un baccalauréat ou une maîtrise et possédant de l'expérience dans l'industrie à entreprendre un programme d'études supérieures et de recherche parrainé par l'industrie;
2) d'accroître la capacité de recherche, de développement et d'innovation des industries canadiennes dans les domaines de recherche des sciences naturelles et du génie qui les intéressent;
3) d'encourager une interaction accrue entre l'industrie et l'université;
4) d'augmenter la participation de l'industrie canadienne aux activités de R et D au Canada et à la formation de chercheurs dans les universités canadiennes.

Admissibilité

75. Les bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie s'adressent à des citoyens canadiens et à des résidents permanents qui, après avoir obtenu un baccalauréat ou une maîtrise dans les domaines généralement subventionnés par le CRSNG, auront acquis au moins deux ans (et normalement moins de six ans) d'expérience de travail dans un organisme industriel canadien préalablement approuvé.

Les candidats doivent être admis à un programme d'études supérieures et de recherche sans avoir à suivre de cours propédeutiques. Au moment de soumettre leur demande, les candidats ne doivent pas avoir commencé un programme d'études supérieures à plein temps.

Admissibilité des organisations industrielles participantes

76. Les compagnies actuellement admissibles au programme conjoint universités-industrie du CRSNG sont admissibles à ce programme (voir l'article 164).

On peut se procurer la liste des compagnies admissibles à ce programme en s'adressant aux directeurs des départements de sciences naturelles et génie des universités canadiennes et au CRSNG.

On invite les autres sociétés intéressées à communiquer avec le CRSNG qui déterminera leur admissibilité.

Location of Tenure

77. Industrial postgraduate scholarships are normally tenable in Canadian universities. However, if the programs offered are limited or lacking in a specific area of research in Canada, the scholarship may be held at a university outside Canada. Candidates wishing to hold a scholarship outside Canada must, at the time of application, provide evidence of the lack of facilities in Canada and the request must be supported by the nominating company.

Provision must be made for adequate supervision in the case of a student who will conduct part of his/her research activities at a location other than the laboratory of the thesis supervisor, e.g. the company's research laboratories.

Lieu de validité

77. Les bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie sont valides dans les universités canadiennes. Toutefois, si les programmes offerts dans une discipline donnée sont insuffisants ou inexistants au Canada, la bourse peut être valide à l'étranger. Les candidats désirant une bourse pour étudier à l'étranger doivent, lorsqu'ils soumettent leur demande, démontrer que les programmes ne sont pas disponibles au Canada. La compagnie doit appuyer leur démarche.

Il faut prendre les dispositions nécessaires pour assurer la direction adéquate d'un étudiant quand celui-ci poursuit une partie de ses activités de recherche ailleurs que dans le laboratoire du directeur de thèse (p. ex. dans les laboratoires de recherche de la compagnie).

Date of Tenure

78. Tenure may commence at the beginning of the academic year during which the scholarship is awarded but not later than January of the following year.

Special arrangements concerning completion of the degree program may be negotiated between the university and the company (e.g. alternating work and study terms between the university and the company). However, the company must inform NSERC of any such arrangements at the time of application.

Date d'entrée en vigueur

78. Les bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie peuvent entrer en vigueur entre le début de l'année universitaire pendant laquelle la bourse est attribuée et le mois de janvier de l'année suivante.

L'université et la compagnie peuvent négocier une entente spéciale en ce qui concerne la durée du programme conduisant à l'obtention d'un diplôme (p. ex. alternance de périodes d'études et de travail à l'université et à la compagnie). Toutefois, la compagnie doit en informer le CRSNG au moment de soumettre la demande.

Duration of the Award

79. These scholarships are awarded for 12 months and may be renewed for a second period of 12 months. The decision to renew a scholarship will be based on satisfactory progress reports submitted to NSERC by the university and the company. A further extension of one year may be granted for students registered in a doctoral degree program.

Durée de la bourse

79. Ces bourses sont accordées pour 12 mois et sont renouvelables pour une deuxième période de 12 mois. La bourse sera renouvelée si l'université et la compagnie attestent que le boursier accomplit des progrès satisfaisants. Une deuxième prolongation d'un an peut être accordée aux étudiants inscrits à un programme de doctorat.

Remuneration

80. For students registered in a program of full-time studies, NSERC will contribute an amount equal to the company's financial contribution up to a maximum amount equivalent to the value of the NSERC postgraduate scholarship ($11,600). However, the total of the contributions from the company and NSERC must not exceed the annual salary which the company would have provided to the scholar as a regular employee. A minimum contribution of $6,000 per annum is required from the company.

Rémunération

80. Si l'étudiant est inscrit aux études supérieures à plein temps, le CRSNG versera une contribution financière identique à celle de la compagnie et ce, jusqu'à concurrence de la valeur maximum de la bourse d'études supérieures du CRSNG ($11 600). Toutefois, le total des contributions de la compagnie et du CRSNG au boursier ne peut excéder le salaire annuel que la compagnie lui aurait accordé en tant qu'employé régulier. On exige une contribution minimum de $6 000 par année de la part de la compagnie.

EXAMPLE – Contributions for 12 months

Annual Salary: $25,000

Company	NSERC	Total Income
$15,000	$10,000	$25,000
$20,000	$ 5,000	$25,000

For students registered in a program of part-time studies (less than 12 consecutive months), NSERC's contribution will be prorated to the actual time spent on graduate work, which must be specified at the time of application (in days or hours per week). The total of the contributions from the company and NSERC for the period spent on graduate studies must not exceed the normal salary which would have been provided by the company for the same period.

EXAMPLE – Contributions for 8 months

Annual Salary: $25,000

Effective Salary for Two Four-Month Study Terms (8 Months)

$25,000 × 8/12 = $16,667

NSERC's Maximum Contribution (8 Months)

$11,600 × 8/12 = $ 7,733

Possible Contributions:

Company	NSERC	Total Income
$ 8,000	$7,733	$15,733
$10,000	$6,667	$16,667
$16,667	NIL	$16,667

Application Procedures and Deadline Date

81. Candidates for these scholarships must negotiate with their employer the terms under which they may be permitted to return to graduate studies. Nominations are submitted to NSERC by the company as follows:

—one copy of application form 200 (part 1, A and B) together with official academic transcripts;

—two letters of recommendation (or part 2, form 200) from persons who are familiar with the candidate's previous work and who can comment on his/her research potential;

—one copy of the agreed terms prevailing during tenure of the scholarship, including a description of the arrangements for part-time studies or for research to be conducted at the company's facilities, etc.;

EXEMPLES – contributions pour 12 mois

Salaire annuel: $25 000

Compagnie	CRSNG	Revenu total
$15 000	$10 000	$25 000
$20 000	$ 5 000	$25 000

Si l'étudiant est inscrit aux études à temps partiel (moins de 12 mois consécutifs), la contribution du CRSNG sera réduite pour ne tenir compte que du temps consacré aux études supérieures. Dans la demande, il faut alors préciser le nombre de jours ou d'heures par semaine. Le total des contributions de la compagnie et du CRSNG pour la période consacrée aux études supérieures ne peut dépasser le salaire normal qui aurait été accordé par la compagnie pour une période équivalente.

EXEMPLE – contributions pour 8 mois

Salaire annuel: $25 000

Salaire en vigueur pour deux périodes d'études de quatre mois (8 mois)

$25 000 × 8/12 = $16,667

Contribution maximum du CRSNG (8 mois)

$11 600 × 8/12 = $ 7 733

Contributions possibles

Compagnie	CRSNG	Revenu total
$ 8 000	$ 7 733	$15 733
$10 000	$ 6 667	$16 667
$16 667	NÉANT	$16 667

Modalités de demande et date limite

81. Les candidats doivent entamer les pourparlers nécessaires avec leur employeur quant aux conditions relatives à leur retour aux études supérieures. La compagnie transmettra la candidature au CRSNG de la façon suivante:

—un exemplaire de la 1re partie (sections A et B) de la formule 200, accompagné d'un relevé officiel des résultats universitaires;

—deux lettres de recommandation (ou la 2e partie de la formule 200) de personnes connaissant le travail antérieur du candidat et pouvant se prononcer sur ses aptitudes à la recherche;

—une copie des conditions convenues pendant la validité de la bourse (y compris une description des ententes au sujet d'études à temps partiel ou de travaux de recherche dans les laboratoires de la compagnie, etc.);

—a statement of the company's annual financial commitment during tenure of the scholarship;

—confirmation of the normal salary that the candidate would have earned during the period in question.

There is no limit to the number of nominations that may be submitted by a company. However, NSERC reserves the right to limit the number of awards made to candidates at a given company.

Applications and supporting documents must be submitted to NSERC between April 1 and November 1. Candidates intending to commence studies in September should submit their applications prior to June 1.

Review Procedures and Selection Criteria

82. The nominations for these scholarships will be reviewed by the Industrial Postgraduate Scholarship Selection Committee composed of engineers, scientists and personnel from both the industrial and university sectors. The selection committee will meet in June and in November and the results of the competitions will be announced shortly after each meeting.

The assessment of the nomination will take into account the excellence of the candidate as determined by academic records, previous work experience, research potential and letters of recommendation; the company's financial commitment and evidence of potential successful integration of the candidate into the company's R & D activities are also taken into account.

Applications from individuals who had deferred a regular NSERC postgraduate scholarship will not be subject to a further evaluation; in such cases, scholarships will be awarded automatically by NSERC and the sponsoring company will supplement the amount as if the student had applied under the industrial postgraduate scholarship program.

Payment of Awards

83. The NSERC contribution to the scholar's salary will be paid to the company in three equal instalments, each covering a period of four months. The first instalment will be paid when NSERC receives confirmation from the university that the student has begun graduate studies. Subsequent instalments will be paid on receipt of reports of satisfactory progress from the university and the company. These reports should be submitted to NSERC with a request for payment after each period of four months spent at the university.

—une confirmation de l'engagement financier annuel de la compagnie pendant la validité de la bourse;

—une confirmation du salaire normal qu'aurait reçu le candidat pendant la période en question.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de candidatures qu'une compagnie peut soumettre. Le CRSNG se réserve cependant le droit de limiter le nombre de bourses accordées à des employés d'une même compagnie.

Les demandes de bourses, accompagnées de tous les documents à l'appui, doivent parvenir au CRSNG entre le 1er avril et le 1er novembre. Les candidats ayant l'intention de commencer leurs études en septembre devraient soumettre leurs demandes avant le 1er juin.

Examen des demandes et critères de sélection

82. Les candidatures sont examinées par le Comité de sélection des bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie. Le comité de sélection est composé d'ingénieurs, de scientifiques et de membres du personnel des universités et des industries. Le comité de sélection se réunit en juin et en novembre et les résultats des concours sont annoncés peu après chaque réunion.

L'évaluation de la candidature tient compte de l'excellence du candidat telle que démontrée par ses résultats universitaires, son expérience antérieure de travail, ses aptitudes à la recherche et les lettres d'appui; l'engagement financier de la compagnie et l'intégration possible du candidat aux activités de R et D de la compagnie sont également pris en considération.

Les demandes de personnes ayant différé l'entrée en vigueur d'une bourse d'études supérieures ne feront pas l'objet d'une nouvelle évaluation; ces bourses seront accordées automatiquement par le CRSNG, et la compagnie soumettant la candidature y contribuera comme si l'étudiant avait fait une demande dans le cadre du programme de bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie.

Paiement des bourses

83. La contribution du CRSNG au salaire des boursiers est versée à la compagnie. Cette contribution est payée en trois versements égaux. Chaque versement couvre une période de quatre mois. Le CRSNG paiera le premier versement sur réception de la confirmation de l'université à l'effet que l'étudiant a entrepris ses études supérieures. Les paiements subséquents sont versés sur réception de rapports d'avancement satisfaisants soumis par l'université et la compagnie. Le CRSNG exige ces rapports tous les quatre mois, en même temps que la demande de paiement.

Final Report

84. On termination of the award, the student and the company are requested to report to NSERC on their experience with the program in relation to its objectives.

Confidentiality

85. The information contained in the application forms and, in particular, information which could reveal any proprietary work, is kept confidential by NSERC with the exception of the scholar's name, the location of tenure and the general field of research, which is information published by the Council. However, letters of recommendation are accessible to the applicant, upon request, in accordance with the provisions of the Privacy Act.

Patents

86. It is recommended that the company and the university negotiate an agreement with respect to patentable inventions and developments resulting from the work of the students.

Travel Allowance

87. A travel allowance may be approved by NSERC for scholars who will be holding their award at a location other than their place of residence at the time of nomination for the scholarship. The allowance will be equivalent to economy air fare. A return travel allowance may also be approved by NSERC upon completion of the degree. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. These travel allowances are the only ones which may be approved by NSERC. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel normally paid by NSERC is provided in whole or in part by the company, the NSERC allowance will be reduced accordingly.

Regulations Governing Awards During Tenure

88. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

89. Recipients are permitted to demonstrate, instruct, or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that

Rapport final

84. À l'échéance de la bourse, l'étudiant et la compagnie devront soumettre un rapport donnant leurs impressions sur le programme en fonction de ses objectifs.

Renseignements confidentiels

85. Les renseignements fournis sur les formules de demande, particulièrement les renseignements qui pourraient révéler des secrets commerciaux, sont gardés confidentiels par le CRSNG, à l'exception du nom du boursier, du nom de la compagnie et du domaine général de recherche, qui sont publiés par le Conseil. Les lettres de recommandation sont cependant accessibles au candidat sur demande, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Brevets

86. On recommande à l'université et à la compagnie de négocier une entente en ce qui concerne les inventions brevetables et les développements découlant du travail des boursiers.

Indemnité de déplacement

87. Le CRSNG peut approuver une indemnité de déplacement pour les boursiers qui détiendront leur bourse dans une autre ville que celle où ils résident au moment de la demande de bourse. Le montant sera équivalent au tarif aérien en classe économique. Le CRSNG peut également approuver une indemnité de retour lorsque le boursier a terminé ses études. Une indemnité supplémentaire pourra être versée dans le cas des boursiers mariés accompagnés de leur conjoint et de leurs enfants. Les indemnités de déplacement mentionnées dans le présent article sont les seules que le CRSNG pourra approuver. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Si les frais de déplacement normalement payés par le CRSNG sont payés par la compagnie, en tout ou en partie, l'indemnité approuvée par le CRSNG sera réduite d'autant.

Règlements régissant les bourses

88. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

89. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de

the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their academic work. This is the maximum number of hours that may be permitted, i.e. it must incude preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned, provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the abovementioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to study and research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from nonfederal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

90. After a scholarship is awarded, any change in the course of studies or in the university of tenure requires the prior approval of both NSERC and the company. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each university department concerned.

Holidays and Leave

91. Industrial postgraduate scholars are entitled to holidays, sick leave, etc., in accordance with the policies of the company.

4. POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS IN SCIENCE LIBRARIANSHIP AND DOCUMENTATION

Description and Eligibility

92. The continuing growth of scientific and technical knowledge has created a growing demand for science librarians, documentalists and science information specialists. Libraries associated with universities, government, industrial firms and related organizations, are constantly seeking staff trained in both science or engineering and librarianship to organize and disseminate the ever-increasing body of scientific and technical literature.

Science librarianship has become one of the most rapidly expanding and challenging professions in Canada with career opportunities ranging from reference services, classification and cataloguing, and library administration, to systems planning, automation, operations research and the design of mechanized networks for information retrieval.

travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme d'études et de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaires à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitement en vigueur à l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. En dehors des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à l'étude et à la recherche et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

90. Les boursiers qui désirent changer leur domaine d'études ou encore changer d'université doivent d'abord demander la permission du CRSNG et de la compagnie. Cette demande doit s'accompagner d'une lettre d'appui des directeurs de départements universitaires concernés.

Vacances et congés

91. Les détenteurs de bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie ont droit aux vacances, congés de maladie etc., conformément aux politiques de la compagnie.

4. BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Description et admissibilité

92. Étant donné l'augmentation constante des connaissances scientifiques et techniques, on cherche de plus en plus de spécialistes en information scientifique et technique. Les bibliothèques des universités, des gouvernements, des entreprises industrielles et d'autres organismes semblables cherchent constamment du personnel ayant reçu la formation en sciences, en génie et en bibliothéconomie nécessaire pour classer et diffuser le nombre sans cesse croissant de documents scientifiques et techniques.

La bibliothéconomie scientifique s'est développée rapidement et offre des perspectives d'emploi des plus intéressantes, comme les services de référence, la classification et le catalogage, l'administration des bibliothèques, la planification de systèmes, l'automatisation, la recherche opérationnelle et la conception de réseaux mécanisés pour retrouver les informations.

NSERC, in cooperation with the Advisory Board for Scientific and Technological Information of the National Research Council Canada (NRC), offers a limited number of scholarships to assist science or engineering graduates to obtain advanced degrees in the fields of science librarianship and documentation. These scholarships are intended to assist in maintaining an adequate supply of specialists in these fields.

93. Postgraduate scholarships in science librarianship and documentation, currently valued at $11,600 (CAN) for 12 months plus a possible travel allowance, are awarded in competition to Canadian citizens or permanent residents who hold or expect to receive a degree in science or engineering. Applicants must have been accepted by a recognized School of Library Science and Documentation in a program leading to a master's degree.

Duration of Support

94. Scholarships are awarded for a first year or a second year of studies towards an M.L.S. Recipients of an award for a first year of studies may apply for a renewal of their award for the second year of their program. Awards for a second year of studies are not renewable.

Location of Tenure and Practical Training

95. Awards are tenable in recognized Canadian schools of library science and documentation. The following Canadian universities offer postgraduate courses leading to advanced degrees in science librarianship and documentation: Alberta, British Columbia, Dalhousie, McGill, Montreal, Toronto and Western Ontario. In addition, provision is made for successful candidates for a first year of studies to undergo a four-month practical training period at the library of the Canada Institute for Scientific and Technical Information in Ottawa, or at such other libraries as may be approved by the selection committee. The purpose of the practical training period is to provide scholars with an opportunity to become familiar with the operation of a library's scientific and technical information services. Practical training is optional. The training period must take place immediately before the start of the academic year for which the scholarship is awarded and may not exceed four months.

Date of Tenure

96. Tenure may commence at any time after May 1, but not later than the date of commencement of the academic year.

Le CRSNG, en collaboration avec la Commission consultative pour l'information scientifique et technologique du Conseil national de recherches Canada (CNRC), offre un nombre limité de bourses pour aider les détenteurs de diplômes de 1er cycle en sciences et en génie à obtenir des diplômes supérieurs en bibliothéconomie et documentation scientifiques. Ces bourses ont pour but de contribuer à la formation d'un nombre adéquat de spécialistes dans ces domaines.

93. Ces bourses, s'élevant à $11 600 (CAN) pour 12 mois en plus d'une indemnité de déplacement, sont accordées lors d'un concours à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents qui ont obtenu ou s'attendent à obtenir un diplôme de 1er cycle en sciences ou en génie. Les candidats devront être acceptés par une école reconnue de bibliothéconomie ou de documentation, dans un programme d'études conduisant à une maîtrise.

Durée de la bourse

94. Les bourses sont accordées pour une première ou une deuxième année d'études en vue de la maîtrise. Les bénéficiaires de bourses pour une première année peuvent demander un renouvellement pour la deuxième année de leur programme. Les bourses accordées pour une deuxième année d'études ne sont pas renouvelables.

Lieu de validité et stage de formation pratique

95. Les bourses sont valides dans les universités canadiennes offrant un diplôme spécialisé dans ce domaine. Ces cours sont offerts par les universités suivantes: de l'Alberta, de la Colombie britannique, Dalhousie, McGill, de Montréal, de Toronto et Western Ontario. De plus, ce programme permet aux bénéficiaires de bourses pour une première année d'études de maîtrise de faire un stage de formation pratique d'une durée maximum de quatre mois. Cette formation est dispensée à la Bibliothèque de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique à Ottawa ou à toute autre bibliothèque agréée par le comité de sélection. Ce stage a pour but de familiariser les boursiers avec les différents services de renseignements scientifiques et techniques donnés par une bibliothèque avant de commencer leurs études supérieures. Les boursiers sont libres d'effectuer un tel stage. S'ils décident de le faire, le stage doit avoir lieu immédiatement avant le début de l'année universitaire pour laquelle la bourse est accordée et ne doit pas durer plus de quatre mois.

Date d'entrée en vigueur

96. Les bourses entrent en vigueur entre le 1er mai et le début de l'année universitaire.

Deferment Option

97. The deferment option is not applicable to postgraduate scholarships in science librarianship and documentation.

Application Procedures and Deadline Date

98. Application for an NSERC postgraduate scholarship in science librarianship and documentation is made by submission of form 200 together with supporting documents in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. In lieu of Parts 2 and 3 of Form 200, two letters of recommendation from persons who are familiar with the candidate's work may accompany the application. Applications must be received by NSERC not later than December 1, 1984.

Review Procedures and Selection Criteria

99. Applications are reviewed by a selection committee which makes recommendations to Council on the basis of high scholastic achievement and evidence of suitability for a career as a science librarian or science information specialist.

Announcement of Competition Results

100. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award" which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

101. Payments are made in three instalments at four-month intervals. The first payment will be made upon receipt of notification either from the librarian of the institution in which practical training takes place or from the scholar's supervisor, confirming the date on which practical training or graduate studies started or will start.

In the case of scholars who took advantage of the practical training period, the request for second instalment should be accompanied by confirmation from the supervisor of the date of commencement of the academic studies (see "Your NSERC Award").

A prorated reduction will be made in the amount of the stipend should the scholar not devote the full 12-month period to practical training and studies.

Bourses différées

97. Les bourses en bibliothéconomie et documentation scientifiques ne peuvent pas être différées.

Modalités de demande et date limite

98. Pour demander une bourse d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques, soumettre la formule 200 et les documents requis en suivant les instructions données sur la formule. Les 2e et 3e parties de la formule peuvent être remplacées par deux lettres de recommandation de personnes connaissant le travail du candidat. Les demandes doivent parvenir au CRSNG avant le 1er décembre 1984.

Examen des demandes et critères de sélection

99. Les demandes sont examinées par un comité de sélection qui recommande les candidatures au Conseil, en se fondant sur le succès obtenu au cours des études universitaires et sur les aptitudes manifestes des candidats pour une carrière de bibliothécaire scientifique ou de spécialiste de l'information scientifique.

Annonce des résultats

100. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis reçoivent la brochure intitulée «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent les bourses ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

101. La bourse sera payée en trois versements à quatre mois d'intervalle. Le premier versement sera payé sur réception des formules appropriées signées par le conservateur de la bibliothèque où l'étudiant effectue son stage (confirmant la date du début du stage) ou par son directeur d'études à l'université (confirmant la date du début des études).

Dans le cas des étudiants qui effectuent le stage pratique, la demande de paiement du deuxième versement doit s'accompagner d'une confirmation, signée par le directeur d'études, de la date du début des études (voir la brochure «Votre bourse du CRSNG»).

L'étudiant qui ne consacre pas 12 mois à un stage de formation pratique et à des études verra sa bourse réduite en proportion.

Travel Allowance

102. Scholars authorized to hold their award at a university other than the one at which they were located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of NSERC. The travel allowance is based on economy air fare rates. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

Regulations Governing Awards During Tenure

103. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

104. Scholarship holders must devote their full time to study and practical training and may not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

105. After a scholarship is awarded, any change in the course of study or in the university of tenure requires the prior approval of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from each head of department concerned.

Absence Through Illness

106. If a scholarship holder is absent continuously on account of illness for more than two weeks, NSERC should be notified.

Indemnité de déplacement

102. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils se trouvaient l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Aucune indemnité n'est prévue pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, l'allocation accordée par le Conseil sera réduite en conséquence.

Règlements régissant les bourses

103. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

104. Les boursiers doivent consacrer tout leur temps à leurs études et au stage pratique et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Ils peuvent cependant bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

105. Lorsqu'une bourse est décernée, tout changement dans l'orientation des études ou changement d'université exige l'approbation préalable du Conseil et de chacun des directeurs des départements concernés.

Absence pour cause de maladie

106. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

III – POSTDOCTORAL LEVEL

1. POSTDOCTORAL FELLOWSHIPS AND NATO SCIENCE FELLOWSHIPS

Description and Eligibility

107. Postdoctoral fellowships provide recent doctoral graduates with an opportunity to add to their experience by engaging in a specialized training program in Canadian universities, provincial research councils, and universities and research institutions abroad. Postdoctoral fellowships, currently valued at $23,300 (CAN) for 12 months plus a travel allowance if required, are awarded in competition to Canadian citizens and permanent residents; the latter must be residing in Canada at the time of application. Applications will be accepted from persons who will obtain a doctorate before January 1, 1986 and from persons who have obtained a doctorate within the three-year period prior to application, provided that they have had less than one year of postdoctoral research experience (see paragraph 110). Candidates who have obtained their doctorate prior to September 1983 must append to their application a confirmation of acceptance from the person who has agreed to supervise their research. Permanent residents must have obtained or expect to obtain a doctorate from a Canadian university.

NATO Science Fellowships

108. Within NSERC's program of postdoctoral fellowships, there exists a subprogram of NATO Science Fellowships. The North Atlantic Treaty Organization provides NSERC with an annual grant for the purpose of financing a limited number of awards to stimulate the international exchange of postdoctoral fellows in the pure and applied sciences between member countries of NATO and to increase the scientific strength of the NATO alliance.

109. A limited number of NATO science fellowships are awarded each year, on the same basis as NSERC fellowships, to candidates who have competed successfully for a postdoctoral fellowship tenable in a NATO country other than Canada. These awards are similar in all aspects to NSERC postdoctoral fellowships. The fields of study are those covered by the NSERC competition and the same rules and regulations apply.

III – NIVEAU POSTDOCTORAL

1. BOURSES POSTDOCTORALES DU CRSNG ET BOURSES EN SCIENCES DE L'OTAN

Description et admissibilité

107. Les bourses postdoctorales fournissent à des chercheurs qui ont récemment obtenu un doctorat la possibilité d'ajouter à leur expérience en entreprenant un programme de recherche spécialisé dans les universités canadiennes, dans les conseils de recherche provinciaux et dans les universités et les instituts de recherche à l'étranger. Les bourses postdoctorales du CRSNG, d'une valeur de $23 300 (CAN) pour 12 mois et comprenant une indemnité de déplacement si nécessaire, sont accordées lors d'un concours à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents; ces derniers doivent résider au Canada au moment où ils soumettent la demande. Le CRSNG acceptera les demandes de bourses postdoctorales provenant de candidats qui s'attendent à obtenir un doctorat avant le 1er janvier 1986 et de candidats qui ont obtenu un doctorat au cours des trois années précédant leur demande pourvu qu'ils aient acquis moins d'un an d'expérience postdoctorale (voir l'article 110). Les candidats ayant obtenu leur doctorat avant le mois de septembre 1983 doivent joindre à leur demande une confirmation de leur directeur de travaux, attestant qu'ils ont été acceptés dans son laboratoire. Les résidents permanents doivent détenir un doctorat ou prévoir obtenir un doctorat d'une université canadienne.

Bourses en sciences de l'OTAN

108. Le programme de bourses postdoctorales du CRSNG comprend également le volet des bourses en sciences de l'OTAN. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord octroie au CRSNG une subvention annuelle destinée à payer un certain nombre de bourses postdoctorales, afin d'encourager les échanges de boursiers postdoctoraux en sciences pures et appliquées entre les pays membres de l'OTAN et d'augmenter les ressources scientifiques de l'OTAN.

109. Ces bourses sont accordées chaque année, de la même façon que les bourses du CRSNG, à des candidats qui obtiennent une bourse postdoctorale valide dans un pays membre de l'OTAN à l'exception du Canada. Ces bourses sont identiques à celles du CRSNG, sont accordées pour les mêmes disciplines et sont soumises aux mêmes règlements.

Duration of support

110. Successful candidates are limited to one of two types of fellowships:

a) non-renewable fellowships: fellows engaged in postdoctoral research at the time of application, or whose proposed location of tenure is the university from which they have received or expect to receive their doctorate receive non-renewable 12-month fellowships and are not eligible to apply for a second postdoctoral fellowship;

b) renewable fellowships: all other fellows receive 12-month fellowships which are renewable for a second 12-month period.

Location of Tenure

111. Postdoctoral fellowships are tenable at Canadian universities and provincial research councils in Canada, and universities and research institutions abroad. However, only in very exceptional circumstances will consideration be given to candidates wishing to hold their award at the university where they received their doctoral degree. In such cases, candidates must provide supporting documentation as follows:

—an explanation of the reasons why it is essential to hold the award at that particular university;

—supporting letters from the head of the department and from the person who will supervise the research.

Candidates who have received a predoctoral or doctoral degree from a foreign university are not, except in unusual circumstances, eligible for awards tenable outside Canada. (In such cases, candidates must submit, in addition to their application, a detailed statement of the reasons for requesting tenure abroad and a supporting letter from their current supervisor or other suitably qualified person.)

Date of Tenure

112. Recipients of postdoctoral fellowships must have defended their thesis with success before establishing the commencement date of their award. Tenure may then commence between April 1 and December 31, 1985, at the latest.

Deferment Option

113. The deferment option is not applicable to postdoctoral fellowships.

Durée de la bourse

110. Les candidats choisis sont admissibles à l'un des deux genres de bourses suivants:

a) les bourses non renouvelables: les candidats qui, au moment de la demande, sont déjà engagés en recherche au niveau postdoctoral, et ceux qui désirent demeurer à l'université qui leur aura conféré leur doctorat, bénéficient de leur bourse pendant 12 mois seulement et ne sont pas autorisés à soumettre une nouvelle demande pour une deuxième bourse postdoctorale;

b) les bourses renouvelables: tous les autres candidats sont admissibles à un renouvellement pour une deuxième période de 12 mois.

Lieu de validité

111. Les bourses postdoctorales sont valides dans les universités canadiennes, dans les conseils de recherche provinciaux et dans les universités et les instituts de recherche à l'étranger. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles seulement, on prendra en considération les demandes de candidats désirant détenir leur bourse à l'université où ils ont reçu leur doctorat. Ces candidats devront fournir les documents suivants:

—une lettre expliquant pourquoi il est essentiel qu'ils détiennent leur bourse à cette université;

—des lettres d'appui du directeur du département et du directeur des travaux.

Les candidats qui ont obtenu un diplôme prédoctoral ou un doctorat à l'étranger ne sont pas admissibles à une bourse valide hors du Canada, exception faite de situations spéciales qui doivent être expliquées au moment de la demande de bourse. (Dans de tels cas, les candidats doivent soumettre, en plus de leur demande, un document détaillé soulignant les raisons qui motivent leur demande, et une lettre d'appui de leur directeur de travaux ou de toute autre personne compétente.)

Date d'entrée en vigueur

112. Pour bénéficier de la bourse postdoctorale, le candidat doit avoir soutenu sa thèse avec succès. La période de validité peut alors commencer entre le 1er avril et le 31 décembre 1985 au plus tard.

Bourses différées

113. On ne peut différer l'entrée en vigueur d'une bourse postdoctorale.

Application Procedures and Deadline Date

114. Applications for NSERC postdoctoral fellowships are made by submission of form 200, together with supporting documents, in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. Applications must be received by NSERC not later than December 1, 1984.

115. NSERC postdoctoral fellows who are eligible to apply for a renewal of their award will be provided with a special form; they do not have to submit a new application. Renewals are approved on the basis of reports of satisfactory progress.

116. In view of the restrictions concerning tenure abroad (paragraph 111) and the one year limitation on certain awards (paragraph 110), all postdoctoral fellowship candidates are required at the time of application to provide detailed information concerning the proposed location of tenure, and their reasons for selecting the particular institution.

Review Procedures and Selection Criteria

117. Applications for postdoctoral fellowships are reviewed by the NSERC Postdoctoral Fellowship Selection Committee. The Committee, within the limit of available awards, recommends the candidates it considers to have the best qualifications, with research record and academic excellence as the main criteria.

Announcement of Competition Results

118. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award", which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

119. Payments are made in advance, in three instalments, at four-month intervals. The first payment will be due on the date that the award holder begins tenure of the award.

120. The first payment will be made on notification from the supervisor of the date on which the fellow expects to begin work under the terms of the award. Fellows proceeding abroad may, on request, receive their first payment in advance of their departure date.

121. The second and third payments will be made on receipt of reports of satisfactory progress from supervisors. If a fellowship is not held for a full 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Modalités de demande et date limite

114. Une demande de bourse postdoctorale se fait en soumettant au CRSNG la formule 200 dûment remplie et les autres documents nécessaires, en suivant les instructions qui accompagnent la formule. Le CRSNG doit recevoir les demandes le 1er décembre 1984 au plus tard.

115. Les boursiers postdoctoraux admissibles à un renouvellement recevront une formule à cette fin et n'auront pas à soumettre une nouvelle demande. Les renouvellements sont approuvés sur réception d'un compte rendu attestant que le boursier fait des progrès satisfaisants.

116. En raison des restrictions décrites à l'article 111 au sujet des stages à l'étranger et compte tenu de l'article 110, on doit indiquer dans toutes les demandes de bourses postdoctorales à quel endroit le candidat désire détenir sa bourse et les raisons pour lesquelles il a choisi cet endroit.

Examen des demandes et critères de sélection

117. Les demandes de bourses sont examinées par le Comité de sélection des bourses postdoctorales du CRSNG. Compte tenu du nombre de bourses disponibles, ce comité recommande les candidats qu'il juge les mieux qualifiés, les réalisations en recherche et les résultats scolaires étant les critères principaux.

Annonce des résultats

118. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis reçoivent la brochure «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements régissant la bourse ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

119. La bourse est payée en trois versements, payables d'avance tous les quatre mois. Le premier versement coïncide avec l'entrée en vigueur de la bourse.

120. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant à quelle date le boursier prévoit commencer son travail dans le cadre de sa bourse. Les boursiers qui se rendent à l'étranger peuvent recevoir le premier versement avant leur départ, sur demande.

121. Les deuxième et troisième versements sont payés sur réception d'une note du directeur des travaux indiquant que le travail du boursier progresse bien. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Travel Allowance

122. Award holders authorized to hold their fellowships at universities other than the one at which they were located during the preceding year may be paid a travel allowance. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. The travel allowance is based on economy air fare rates. A further allowance may be paid to a married fellow when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

Regulations Governing Awards During Tenure

123. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below.

Other Sources of Income

124. Recipients are permitted to demonstrate, instruct, or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their work. This is the maximum number of hours that may be permitted; it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned, provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

125. After a fellowship is awarded, any change in the field of research or in the university of tenure requires prior approval of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each department concerned.

Holidays

126. Fellows may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who

Indemnité de déplacement

122. Les boursiers autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente peuvent bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaut au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduit en conséquence l'indemnité accordée par le CRSNG.

Règlements régissant les bourses

123. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous.

Autres sources de revenus

124. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitements en vigueur dans l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à la recherche et ils ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

125. Les boursiers qui désirent changer de domaine de recherche ou encore changer d'université doivent y être autorisés par le CRSNG. La demande d'autorisation doit s'accompagner de lettres d'appui des directeurs de départements concernés.

Vacances

126. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les

do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Absence Through Illness

127. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

2. UNIVERSITY RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives

128. The NSERC program of university research fellowships is intended to expand career opportunities for a select number of very promising researchers in the natural sciences and engineering.

The sub-objectives of this program are:

a) to assist in maintaining the level of the university research and development effort in Canada;

b) to assist in maintaining an adequate supply of promising and highly qualified researchers in Canadian universities to help meet the demand for new faculty appointments which is expected to expand rapidly in the early 1990's when the retirement rate of the existing research force increases significantly and when student enrolments are projected to grow.

This program and the corresponding program of industrial research fellowships will hopefully encourage closer interaction between researchers in universities and in industry, and mobility between these two sectors.

Eligibility

129. Nominees must hold a doctoral degree in those disciplines of the natural sciences or engineering supported by NSERC and should have had relevant experience following receipt of the degree to the extent normally required by the university for appointment at the rank of assistant professor in the same discipline. In cases where postdoctoral experience is not required and the doctoral degree requirements are incomplete, confirmation of completion of doctoral degree requirements (including thesis defence) will have to be submitted to NSERC before any appointment can be taken up.

Persons who hold another NSERC fellowship (i.e. industrial research fellows, attachés de recherche du CRSNG) are

règlements de l'université. Une personne qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence pour cause de maladie

127. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

2. CHERCHEURS-BOURSIERS UNIVERSITAIRES

Objectifs

128. Le programme de chercheurs-boursiers universitaires qu'offre le CRSNG fournit à un certain nombre de chercheurs d'avenir l'occasion de poursuivre leur carrière en recherche dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

Les sous-objectifs de ce programme sont:

a) d'aider à maintenir le niveau de recherche et développement universitaires au Canada;

b) d'aider à maintenir un nombre adéquat de chercheurs qualifiés qui pourraient combler les postes de professeurs ouverts dans les universités canadiennes au début des années 1990, alors que le taux de retraite de l'effectif de recherche augmentera rapidement au moment même où le nombre d'étudiants est censé s'accroître.

Ce programme, tout comme le programme correspondant de chercheurs-boursiers en milieu industriel, encouragera des relations plus étroites entre les chercheurs universitaires et industriels et une plus grande mobilité entre ces deux secteurs.

Admissibilité

129. Les candidats doivent détenir un doctorat dans l'un des domaines des sciences ou du génie subventionnés par le CRSNG et posséder une expérience équivalente à celle que les universités exigent des candidats aux postes de professeurs adjoints dans leur discipline. Dans les cas où l'on n'exige pas d'expérience postdoctorale et où le candidat n'a pas obtenu son doctorat au moment de la demande, toute bourse accordée n'entrera cependant en vigueur qu'au moment où le CRSNG recevra une confirmation à l'effet que le candidat satisfait à toutes les exigences requises pour l'obtention de son doctorat, y compris la soutenance de thèse.

Les universités peuvent poser la candidature de personnes qui bénéficient d'une autre bourse de recherche du CRSNG

eligible for nomination in the university research fellowships competition, but the term of any appointment made to such a successful candidate will be reduced by the number of years completed under the previous award.

There is no restriction with respect to the age of nominees. However, preference will be given to nominees who have not had more than five years of experience following receipt of the doctoral degree. Nominees must be Canadian citizens or permanent residents (landed immigrants) at the time of nomination. In view of the objectives of this program, NSERC will not accept applications from persons who, at the time of nomination, hold tenured or tenure-track faculty appointments in Canadian universities.

Duration of Support

130. The term of the initial appointment shall be at the discretion of the university but will normally extend for up to five years based on satisfactory performance. However, subject to its own applicable terms and conditions of employment, a university may, at any time, terminate the appointment of a fellow whose performance is deemed to be unsatisfactory (see paragraph 142). Otherwise, appointments will normally terminate on June 30 of the last year of the award, except for fellows who took up their award prior to this date (see paragraph 139); in such cases appointments will terminate on the anniversary date.

Only those research fellows who have been offered and have accepted a tenure-track or tenured position in a Canadian university prior to the termination of their initial five-year appointment are eligible for a second term appointment (see paragraph 145).

Location of Tenure

131. University research fellowships are tenable in Canadian universities that are eligible to receive NSERC funding in support of research. Nominations for tenure in health professional schools will be considered provided that the candidate's proposed research falls within the terms of reference of NSERC and that the nomination is supported by either the dean of science or the dean of engineering, as appropriate.

Candidates may be nominated by more than one institution. Each nomination will be considered independently by the selection committee. NSERC reserves the right to restrict an award for tenure at a particular university.

University-affiliated research institutes are eligible to participate in the program, through the appropriate university, provided that:

(c.-à-d. chercheurs-boursiers en milieu industriel, attachés de recherche du CRSNG), mais la durée de toute nomination ainsi approuvée sera calculée en soustrayant le nombre d'années pendant laquelle la bourse précédente a été en vigueur.

Le CRSNG n'impose aucune restriction quant à l'âge des candidats, mais donnera la préférence aux candidats qui auront acquis cinq années d'expérience ou moins après l'obtention de leur doctorat. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir le statut de résidents permanents lorsqu'ils soumettent la demande. Étant donné les objectifs de ce programme, le CRSNG n'acceptera pas les candidatures de personnes qui, au moment de la demande, détiennent des postes universitaires permanents (ou menant à la permanence) au sein d'une université canadienne.

Durée de la bourse

130. La durée de la bourse sera laissée à la discrétion de l'université, mais elle sera normalement de cinq ans, sous réserve d'un rendement satisfaisant. Cependant, conformément à ses conditions et modalités d'engagement, une université peut, en tout temps, mettre fin à l'emploi d'un boursier dont le rendement n'est pas satisfaisant (voir l'article 142). Les bourses se terminent normalement le 30 juin de la dernière année de la bourse, sauf pour les chercheurs-boursiers dont la bourse est entrée en vigueur à une date antérieure (voir l'article 139); dans ce cas, la bourse se termine à la date d'anniversaire.

Seuls les chercheurs-boursiers auxquels on aura offert et qui auront accepté un poste permanent (où conduisant à la permanence) dans une université canadienne avant la fin de leur mandat initial de cinq ans sont admissibles à un deuxième mandat (voir l'article 145).

Lieu de validité

131. Les bourses peuvent être détenues dans les universités canadiennes admissibles aux programmes de subventions de recherche du CRSNG. Les candidatures en vue de stages dans des écoles de formation des professionnels de la santé seront étudiées pourvu que le projet de recherche du candidat relève de la compétence du CRSNG et que la candidature soit appuyée par le doyen de la faculté de sciences naturelles ou de génie appropriée.

Un candidat peut être proposé par plus d'une université. Chaque demande sera étudiée individuellement par le comité de sélection. Le CRSNG se réserve le droit de limiter le lieu de validité de la bourse à une université donnée.

Les instituts de recherche affiliés à des universités canadiennes peuvent participer au programme par l'entremise d'une université appropriée, pourvu que:

1) the researcher at the institute is an employee of the university;
2) the institute is accountable to the university's president and board of governors;
3) the university is willing to offer an appointment which would give the fellow all of the normal privileges extended to a faculty member.

NSERC encourages collaboration and interaction among the university, industrial and government sectors. Such interaction should be documented at the time of nomination (see paragraph 140).

NSERC recognizes that, on occasion, research fellows could benefit in their scientific and professional development from a period of leave during tenure of the fellowship. Fellows may spend periods of up to one year in other universities or industrial laboratories provided that the arrangements for such visits are acceptable to the fellow's university and to NSERC. During this period of leave NSERC would continue to make its normal contribution to the fellow's salary. The request for such leave should be made in writing to NSERC by the dean of science (or engineering), and should provide justification for the leave and indicate the university's agreement.

Nature of Initial Appointment

132. For the duration of the fellowship, research fellows are employees of the university at which they hold their awards. University research fellows will hold all of the normal privileges of a faculty member at the university where the award is held unless certain of those privileges cannot be extended to the fellows because of applicable policies at that university.

133. Fellows will be expected to devote the majority of their time to research and development and, subject to the regulations of the university, will be encouraged to participate in the supervision of graduate student research. Subject to the applicable policies at the university, fellows may be required to teach up to the equivalent of one full course per year. The candidate and nominating university should reach mutual agreement on teaching duties at the time of nomination. Existing contractual agreements between a university and a fellow must be respected. The time devoted to teaching must not exceed that which would be involved in the teaching of one full course per year. Teaching without assistance to a very large group of students is not within the spirit of this regulation.

It is intended that fellows function as independent researchers. While collaborative research is a valid mode of research

1) le chercheur œuvrant à l'institut soit un employé de l'université;
2) l'institut de recherche relève du recteur et du Conseil d'administration de l'université;
3) l'université soit disposée à offrir au candidat un poste qui lui permettra de jouir des même prérogatives que les membres du corps professoral de l'université.

Le CRSNG encourage une collaboration et une interaction accrues entre les secteurs universitaire, industriel et gouvernemental. Cette interaction devrait être mise en évidence lorsqu'on soumet une candidature (voir l'article 140).

Le CRSNG reconnaît qu'à l'occasion, du point de vue de son développement scientifique et professionnel, un chercheur pourrait tirer profit d'un stage à l'extérieur de l'université pendant la durée de la bourse. Les boursiers peuvent donc effectuer un stage d'une durée maximum d'un an dans un autre laboratoire universitaire ou industriel, pourvu que les dispositions prises en vue d'un tel stage soient acceptables pour l'université et pour le CRSNG. Pendant ce stage, la contribution du CRSNG au salaire du boursier sera versée de la façon habituelle. Toute demande de congé doit être soumise au CRSNG par le doyen de la faculté des sciences naturelles ou de génie; dans la demande écrite, on doit donner la raison du congé et confirmer que l'université est d'accord.

Nature de la nomination initiale

132. Pendant la durée de la bourse, les chercheurs-boursiers du CRSNG seront des employés de l'université où ils détiendront leur bourse. Ils jouiront généralement des mêmes prérogatives que les membres du corps professoral de l'université, à moins que certaines de ces prérogatives ne puissent leur être accordées en vertu de la politique de l'université.

133. Les boursiers devront consacrer la majeure partie de leur temps à la recherche et au développement et, si les règlements de l'université le permettent, ils seront encouragés à participer à la direction des travaux de recherche d'étudiants aux 2e et 3e cycles. Conformément à sa politique, l'université peut exiger qu'un boursier fasse de l'enseignement, qui doit cependant être limité à un cours complet par année. Le candidat et l'université doivent conclure une entente sur ces fonctions lorsque la candidature est soumise. À cet égard, les ententes déjà conclues entre un boursier et l'université devront être respectées. Le nombre d'heures consacrées à l'enseignement ne devrait pas être supérieur au nombre normalement nécessaire pour un cours-année complet. L'enseignement sans aide à un très grand groupe d'étudiants n'est pas dans l'esprit de ce règlement.

Le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs-boursiers soient des chercheurs indépendants. Bien que la recherche entre-

activity, undertaking research under the direction of a more senior colleague is not considered appropriate for a fellow.

Remuneration

134. The salary of a university research fellow should be comparable to the salary offered to new assistant professors in the same discipline and having similar qualifications and experience. The fellow will be paid by the university in accordance with the university's normal practices.

NSERC will reimburse the university up to $30,500 (CAN) towards the cost of the fellow's annual salary and fringe benefits. The university is required to contribute at least a minimum amount which is currently $4,000 per annum. The table below provides examples of contributions by the university and NSERC at different levels of salary and fringe benefit costs.

Initial Cost of Fellow's Salary and Fringe Benefits	University Contribution	NSERC Contribution
$37,000	$6,500	$30,500
34,500	4,000	30,500
30,000	4,000	26,000

NSERC expects that university research fellows will receive salary increments and merit awards to which they are entitled under the existing salary policy of the university. While these payments are the responsibility of the university, NSERC's maximum contribution may be increased in subsequent years, subject to the availability of funds, to reflect inflationary trends.

135. With the exception of NSERC general research grants to the university presidents, NSERC grants may not be used to pay fringe benefits or any part of the salary of research fellows.

Research Grant Support

136. Upon taking up an appointment, a university research fellow will be provided with an annual operating grant for an initial three-year period. Subject to the availability of funds, this operating grant will be made available to the fellow in annual instalments.

prise en collaboration soit une activité valable, il n'est pas acceptable pour le CRSNG qu'un chercheur-boursier fasse de la recherche sous la direction d'un collègue plus expérimenté.

Rémunération

134. Le salaire du boursier devrait être comparable à celui que l'université offrirait à un nouveau professeur adjoint possédant les mêmes qualifications et une expérience semblable, dans la même discipline. Le boursier recevra son salaire de l'université, en conformité avec les modalités habituelles de paiement en vigueur dans cette université.

Le CRSNG remboursera à l'université le salaire et les avantages sociaux du chercheur-boursier jusqu'à concurrence de $30 500 (CAN) par année. L'université doit apporter une contribution minimum s'élevant actuellement à $4 000 par année. Le tableau suivant donne des exemples des contributions respectives du CRSNG et de l'université, en fonction du salaire et des avantages sociaux.

Salaire annuel du chercheur-boursier (y compris les avantages sociaux)	Contribution de l'université	Contribution du CRSNG
$37 000	$6 500	$30 500
34 500	4 000	30 500
30 000	4 000	26 000

Le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs-boursiers reçoivent les augmentations de salaire et primes au mérite auxquelles ils ont droit en vertu de la politique salariale de l'université. Bien que l'université soit responsable de ces augmentations, le CRSNG pourra augmenter sa contribution maximum dans les années subséquentes pour compenser la poussée inflationniste, à la condition que les fonds soient disponibles.

135. À l'exception des subventions générales de recherche du CRSNG aux recteurs des universités, les subventions du CRSNG ne peuvent servir à payer la part de l'employeur des avantages sociaux ou une portion du salaire des chercheurs-boursiers.

Subventions de recherche

136. Au moment de leur nomination, les chercheurs-boursiers du CRSNG recevront une subvention pour dépenses courantes de recherche d'une durée initiale de trois ans. La subvention sera payée par versements annuels, pourvu que des fonds soient disponibles.

In addition, applications of successful candidates indicating budgetary needs in excess of the automatic grant will be forwarded to the appropriate grant selection committee which may recommend a supplement to the basic grant. No further application is required for this purpose; candidates must indicate their total budgetary needs for a three-year period in the budget section of Form 101.

137. For 1985-86, the basic annual grant will be $3,000 for the disciplines of Mathematics and Statistics, and $10,000 for all other disciplines.

138. University research fellows are eligible to apply for strategic grants, equipment grants and other NSERC research grants on the same basis as regular faculty members. They are also free to seek research support from other sources in accordance with the policies of their university.

Application Procedures and Deadline Date

139. The deadline for submission of nominations to NSERC is November 1, 1984. Awards will be announced by March 31, 1985 and appointments may be taken up between April 1 and October 1, 1985.

140. Applications submitted directly to NSERC by interested candidates will not be accepted. Applicants for these positions should contact the university, or universities, of their choice and carry out appropriate negotiations with respect to such matters as research plans, teaching duties, salary, and term of appointment. A nomination will then be submitted to NSERC by the president of the university.

The nomination shall include the following documents:

1) six copies of Part 1 (Sections A and B) of *Form 200* (Application for Scholarships and Fellowships) omitting the publication list;
2) six copies of *Form 100* (Personal Data Form);
3) six copies of *Form 101* (Application for Research Grant); regardless of the level of the automatic grant provided by NSERC, candidates are required to indicate their total budgetary needs for a three-year period in the budget section. Form 101 should be completed in accordance with the instructions pertaining to individual grants and signed by the head of the department and the president of the nominating university;
4) a minimum of *two letters of recommendation*; not more than one of these letters should be from the candidate's research collaborator, thesis supervisor, or former or present departmental colleague; all other letters must be

De plus, si le candidat choisi demande une subvention plus élevée que la subvention de base, sa demande de subvention sera transmise au comité de sélection des subventions approprié qui pourrait recommander un supplément à la subvention de base. Il n'est pas nécessaire de soumettre une formule de demande à cette fin; les candidats doivent inscrire le total de leurs besoins financiers pour une période de trois ans dans la section «Budget» de la formule 101.

137. En 1985-1986, le montant annuel de la subvention de base sera de $3 000 dans les domaines des mathématiques et des statistiques et de $10 000 dans les autres disciplines.

138. Tout comme le personnel enseignant universitaire, les chercheurs-boursiers du CRSNG sont admissibles aux subventions thématiques, aux subventions d'appareillage et aux autres subventions de recherche du CRSNG. Ils peuvent également solliciter l'aide financière d'autres sources en suivant la politique de l'université à cet égard.

Modalités de demande et date limite

139. La date limite pour soumettre les candidatures au CRSNG est le 1er novembre 1984. Les résultats du concours seront annoncés au plus tard le 31 mars 1985 et les bourses pourront entrer en vigueur entre le 1er avril et le 1er octobre 1985.

140. Les demandes transmises directement au CRSNG par les candidats intéressés ne seront pas acceptées. Les candidats à ces bourses doivent communiquer avec l'université de leur choix et entamer les pourparlers nécessaires au sujet de leur salaire, de l'enseignement, de la durée du mandat, du programme de recherche, etc. Le recteur de l'université transmettra la candidature au CRSNG.

Les propositions de candidatures doivent comprendre les documents suivants:

1) six exemplaires de la *formule 200* (demande de bourse); remplir la première partie (sections A et B), à l'exception de la liste des publications;
2) six exemplaires de la *formule 100* (formule de renseignements personnels);
3) six exemplaires de la *formule 101* (demande de subvention de recherche); indépendamment du niveau de la subvention de base établi par le CRSNG, les candidats doivent indiquer leurs besoins financiers totaux pour trois ans dans la section «Budget». On doit remplir la formule 101 en suivant les instructions concernant les demandes de subventions individuelles et la faire signer par le directeur du département et le recteur de l'université qui propose la candidature;
4) au minimum *deux lettres de recommandation*. Une seule de ces lettres devrait provenir d'un collaborateur du candidat, de son directeur de thèse, d'un ancien collègue ou d'un collègue actuel; toutes les autres lettres

from *disinterested* ("arms-length") experts in the candidate's discipline who should provide an independent assessment of the candidate's contributions to research and development and future research potential;

5) *a statement by the university*

   a) providing a detailed rationale for the nomination, and documenting how the fellow's proposed research will fit in with the university's research objectives (such matters as the particular needs in a discipline, the priority for development of research strength in a specific field, the university's future staffing needs, etc. may be cited);

   b) confirming the availability of space and basic facilities;

   c) specifying the equipment to be provided to the successful fellow (or to which he/she will have access) and confirming that this has been discussed with the candidate;

   d) indicating the estimated costs of the fellow's proposed research program for the initial three-year appointment, specifying the portion of these costs which the university expects to bear;

6) the offer of employment (*Form 204*) specifying the salary, term of appointment, duties, etc.;

7) *the names and addresses of three external referees* who are at "arms-length" from the candidate and who are to be approached by the university and asked to comment on the candidate's potential for independent research and the significance of the proposed research. Evaluations are to be provided on special forms made available to the university by NSERC. Each referee is to be sent one of these forms, together with a copy of each of the completed forms 100 and 101, by the university. The referee will respond directly to NSERC.

The following are also required (if applicable):

8) in the case of a candidate who wishes to stay on at the university where the doctoral degree was obtained, adequate justification must be provided by the university for such a nomination;

9) in cases where there is interaction between a university and a company or a provincial or federal government department or agency, the collaborating institution must submit a letter indicating the nature of its interaction with the university and its commitment to the candidate's proposed activities (financial, equipment, technical expertise, etc.);

10) in the case of a nomination for tenure in a health professional school, a letter explaining the relevance of the nomination to the natural sciences and engineering must be submitted by either the dean of science or the dean of engineering, as appropriate.

doivent être soumises par des experts *impartiaux* dans le domaine du candidat; ces experts devraient donner une évaluation des contributions antérieures et du potentiel de recherche du candidat;

5) *une lettre de l'université*:

   a) donnant les raisons pour lesquelles on propose le candidat et décrivant comment les travaux de recherche du candidat s'inscriront dans les objectifs de recherche de l'université (on peut traiter de questions comme les besoins particuliers d'une discipline, la priorité d'un domaine donné pour le développement de compétences de recherche, les besoins futurs de main-d'œuvre à l'université, etc.);

   b) confirmant que l'université fournira au candidat les locaux et les installations de base;

   c) mentionnant les appareils que l'université fournira ou mettra à la disposition du candidat s'il obtient une bourse, tout en confirmant que cette question a fait l'objet de discussions avec le candidat;

   d) indiquant les coûts prévus du programme de recherche proposé pendant la durée de la bourse et précisant la partie de ces coûts que l'université devra assumer;

6) l'offre d'emploi (*formule 204*) précisant le salaire, la durée du contrat, les fonctions, etc.;

7) *les nom et adresse de trois examinateurs de l'extérieur impartiaux* que l'université contactera et à qui elle demandera des commentaires sur le potentiel du candidat pour faire de la recherche indépendante et sur l'importance des travaux de recherche proposés. Le CRSNG fournira aux universités des formules spéciales d'évaluation à cette fin. L'université devra envoyer cette formule, ainsi qu'une copie des formules 100 et 101, à l'examinateur. L'examinateur retournera la formule directement au CRSNG.

Les pièces justificatives suivantes sont exigées s'il y a lieu:

8) lorsqu'un candidat se propose de demeurer à l'université où le doctorat a été obtenu, l'université doit justifier cette candidature;

9) dans les cas où le chercheur collaborera avec l'industrie ou avec des ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, l'institution en question doit soumettre une lettre décrivant son interaction avec l'université et préciser ses engagements (engagements financiers, appareillage, main-d'œuvre spécialisée, etc.) relativement au travail du boursier;

10) dans le cas d'une candidature provenant d'une école de formation des professionnels de la santé, le doyen de la faculté de sciences naturelles ou de génie la plus appropriée doit soumettre une lettre expliquant la pertinence de la demande relativement aux sciences naturelles et au génie.

There is no limit to the number of nominations that may be made by an individual university.

Subject to the availability of funds, the maximum number of awards to be made in 1985-86 will be 50. There is no quota of positions for any university nor are there any quotas by discipline.

Review Procedures and Selection Criteria

141. Nominations will be reviewed by the NSERC University Research Fellowship Selection Committee. The overall evaluation of candidates takes into account the excellence of the individual in terms of evidence of proven independent research aptitude, a diversified background and the relevance of previous research experience. In addition, the committee takes into account the originality and anticipated scientific significance of the research project and the university's commitment and rationale for the nomination. However, in selecting fellows, the overriding consideration remains the excellence of the individual in the discipline.

Performance Reviews

142. It is expected that universities will review the performance of NSERC research fellows annually in accordance with their policies for regular faculty members, and that the results of these reviews will be taken into account in the determination of salary increments. In the event that progress is unsatisfactory at any time during the first three years, the university is expected to submit a report to NSERC explaining why the university is dissatisfied with the fellow's progress, and indicating what action it is taking as a result.

For each new appointment, NSERC is prepared to provide financial support to the university for an initial period of up to three years subject to the availability of funds.

143. A thorough review of the fellow's performance must be undertaken by the university during the third year of the appointment. In the case of fellows for whom a two-year renewal is recommended by the university, an NSERC evaluation questionnaire must be completed by the university. The university's review, including the recommendation of the head of the department and of the president, must be sent to NSERC according to the following schedule:

Fellows appointed between	Deadline Date
April 1, 1982 – Oct. 1, 1982	Dec. 1, 1984
April 1, 1983 – Oct. 1, 1983	Dec. 1, 1985
April 1, 1984 – Oct. 1, 1984	Dec. 1, 1986
April 1, 1985 – Oct. 1, 1985	Dec. 1, 1987

Paragraph 142 applies in cases when the fellow's university does not recommend an extension of the award.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de candidatures qu'une université donnée peut soumettre.

Si les fonds sont disponibles, le CRSNG accordera un maximum de 50 postes de chercheurs-boursiers en 1985-1986. Il n'existe pas de quota par université ni par discipline.

Examen des demandes et critères de sélection

141. Les candidatures seront examinées par le comité de sélection des chercheurs-boursiers universitaires du CRSNG. L'évaluation globale des candidatures tiendra compte de la compétence du candidat telle que démontrée par ses contributions comme chercheur indépendant, par sa formation polyvalente et par la pertinence de son expérience en recherche. De plus, le comité tiendra compte de l'originalité et de l'importance scientifique du projet de recherche, et de l'engagement et des priorités de l'université. L'excellence du chercheur dans la discipline demeure cependant la considération primordiale.

Évaluation des boursiers

142. On s'attend à ce que les universités effectuent une évaluation annuelle du travail des chercheurs-boursiers du CRSNG, conformément à la politique de l'université à l'égard de son personnel enseignant. Les universités devraient tenir compte des résultats de ces évaluations lors de l'attribution des augmentations de salaire. Cependant, si les progrès réalisés par le boursier sont jugés insuffisants, l'université doit à n'importe quel moment au cours des trois premières années soumettre un rapport au CRSNG, expliquant pourquoi elle n'est pas satisfaite du travail du boursier et quelles mesures elle entend prendre par la suite.

Pour chaque nouveau poste, le CRSNG est prêt à fournir son appui financier pour un maximum de trois ans, à la condition que les fonds soient disponibles.

143. Au cours de la troisième année, l'université doit entreprendre une évaluation détaillée du travail du boursier. Si l'université recommande une prolongation de deux ans pour un boursier, elle devra remplir un questionnaire d'évaluation du CRSNG. Cette évaluation de l'université, accompagnée de la recommandation du directeur du département et du recteur de l'université, doivent être transmises au CRSNG selon les dates limites suivantes:

Période d'entrée en fonctions	Date limite
1er avril 1982 – 1er oct. 1982	1er déc. 1984
1er avril 1983 – 1er oct. 1983	1er déc. 1985
1er avril 1984 – 1er oct. 1984	1er déc. 1986
1er avril 1985 – 1er oct. 1985	1er déc. 1987

L'article 142 s'appliquera dans le cas des boursiers pour lesquels l'université ne recommande pas une prolongation de la bourse.

144. An extension of appointment for the subsequent two-year period will be approved by NSERC provided that:

a) a positive recommendation is received from the university as outlined in paragraph 143;

b) NSERC's review of the fellow's progress is satisfactory;

c) funds are available.

NSERC's review will be carried out by the University Research Fellowship Selection Committee. In cases where a two-year renewal is not supported by the selection committee due to unsatisfactory progress, it may recommend a six-month terminal extension of the fellowship. Decisions concerning requests for a two-year renewal will be announced in April.

Continued operating grant support beyond the initial three-year period must be applied for by the fellow (forms 100 and 101) according to the following schedule:

Fellows appointed between	Deadline Date
April 1, 1982 – Oct. 1, 1982	Nov. 1, 1984
April 1, 1983 – Oct. 1, 1983	Nov. 1, 1985
April 1, 1984 – Oct. 1, 1984	Nov. 1, 1986
April 1, 1985 – Oct. 1, 1985	Nov. 1, 1987

Such applications are in direct competition with applications from regular faculty members and are reviewed by grant selection committees on the basis of the same criteria.

144. Le CRSNG approuvera une prolongation de deux ans:

a) si l'université soumet une recommandation en ce sens en suivant les directives de l'article 143;

b) si l'évaluation du CRSNG des progrès réalisés par le boursier donne lieu à une recommandation favorable;

c) si les fonds sont disponibles.

L'évaluation du CRSNG des progrès réalisés par les boursiers sera effectuée par le Comité de sélection des chercheurs-boursiers universitaires. Si le Comité de sélection n'appuie pas une prolongation de deux ans, il pourra recommander un renouvellement terminal de six mois. Les décisions concernant les demandes de renouvellement pour deux ans seront annoncées en avril.

À la clôture de sa subvention de base de trois ans, le boursier qui désire obtenir une autre subvention pour dépenses courantes doit présenter une nouvelle demande (formules 100 et 101) dont voici les dates limites:

Période d'entrée en fonctions	Date limite
1er avril 1982 – 1er oct. 1982	1er nov. 1984
1er avril 1983 – 1er oct. 1983	1er nov. 1985
1er avril 1984 – 1er oct. 1984	1er nov. 1986
1er avril 1985 – 1er oct. 1985	1er nov. 1987

Ces demandes de subventions entrent en concurrence directe avec celles des membres du corps professoral universitaire et sont évaluées par les comités de sélection des subventions selon les même critères.

Acceptance of a Tenured Position

145. Fellows who take up a tenure-track or tenured faculty position during the first three years of their appointment are required to terminate their fellowship.

If a fellow takes up a tenure-track or tenured position at a Canadian university during the fourth or fifth year of the initial five-year appointment (i.e. after Council has had an opportunity to review the fellow's progress during the third-year performance evaluation described above), NSERC will continue the fellowship for a period of five more years, bringing the total duration of NSERC support to 8 or 9 years, as the case may be.

It is expected that fellows appointed to a tenure-track or tenured position prior to completion of their first five-year term will continue to devote the majority of their time to research for the remainder of their initial five-year appointment.

Acceptation d'un poste permanent

145. Le CRSNG mettra fin à la bourse des chercheurs-boursiers qui accepteront un poste universitaire permanent ou conduisant à la permanence au cours des trois premières années de la bourse.

Si un chercheur-boursier accepte un poste permanent ou conduisant à la permanence dans une université canadienne au cours de la 4e ou de la 5e année de sa nomination initiale de cinq ans (c.-à-d. après que le Conseil aura eu l'occasion d'évaluer les progrès du chercheur-boursier dans le cadre du processus décrit ci-dessus), le CRSNG prolongera la bourse pendant cinq ans, soit une durée totale de 8 ou 9 ans, selon le cas.

On s'attend à ce que les chercheurs-boursiers nommés à un poste permanent ou conduisant à la permanence avant la fin du mandat initial de cinq ans continuent à consacrer la majeure partie de leur temps à la recherche jusqu'à la fin de leur premier mandat de cinq ans.

Second Five-Year Term

146. Research fellows who have been offered and have accepted a tenure-track or tenured position in a Canadian university to take effect following the termination of their initial five-year appointment are eligible for a second term. Requests for appointments to a second term will be accepted until June 30 of the fifth year of the fellow's initial term. Fellows who are unable to obtain a position enabling them to become eligible for a second term will terminate their status as a university research fellow on June 30 of the fifth year of the first term.

The following documentation is required by NSERC in order for a fellow to obtain continued support into a second term:

—a copy of the official letter from the university offering a tenure-track or tenured appointment;

—a copy of the fellow's acceptance of the appointment;

—a statement of the annual salary to be paid to the fellow under the new appointment and of the costs of fringe benefits.

147. NSERC's contribution towards the cost of the fellow's salary and fringe benefits during the second five-year term will be an amount corresponding to a decreasing percentage of NSERC's actual contribution in Year 5 of the fellow's award. These percentages will be as follows:

Year 6	100% of NSERC's contribution in Year 5
Year 7	90%
Year 8	75%
Year 9	50%
Year 10	25%

The university's contribution in each year will be the difference between 1) the fellow's total salary (including normal inflation and merit increases) plus costs of fringe benefits and 2) NSERC's contribution as set out above. The minimum contribution of the university (discussed in paragraph 134) is still required.

148. NSERC's contribution to the salary of a fellow in a tenure-track or tenured appointment will continue for a maximum of five years from the date of appointment to such a position. For example, fellows appointed to a tenure-track or tenured position at the beginning of the fourth year of the initial term would be supported by NSERC during years 4 and 5 under the rules that apply to the first five-year period, and would receive support for years 6 to 8 inclusive under the rules for the second period.

149. No restrictions on teaching loads are imposed once a fellow is appointed to a tenured or tenure-track position.

Deuxième mandat de cinq ans

146. Les chercheurs-boursiers auxquels une université canadienne aura offert et qui auront accepté un poste permanent ou conduisant à la permanence pouvant entrer en vigueur avant l'expiration de leur premier mandat de cinq ans seront admissibles à un deuxième mandat. Les demandes de deuxième mandat seront acceptées jusqu'au 30 juin de la cinquième année du premier mandat. Les chercheurs-boursiers qui ne réussiront pas à obtenir un poste leur permettant d'obtenir un deuxième mandat cesseront d'être chercheurs-boursiers le 30 juin de la cinquième année du premier mandat.

Le CRSNG exige les documents suivants avant d'approuver un deuxième mandat:

—une copie de la lettre officielle de l'université offrant un poste permanent ou conduisant à la permanence;

—une copie de la lettre d'acceptation du poste par le chercheur-boursier;

—une confirmation du salaire annuel et des avantages sociaux du chercheur-boursier dans son nouveau poste.

147. La contribution du CRSNG au salaire et aux avantages sociaux des chercheurs-boursiers au cours du deuxième mandat constituera en un pourcentage décroissant de la contribution du CRSNG dans la 5e année de la bourse, comme suit:

6e année -	100% de la contribution de la 5e année
7e année -	90%
8e année -	75%
9e année -	50%
10e année -	25%

La contribution annuelle de l'université équivaudra donc à la différence entre 1) le salaire total et les avantages sociaux (y compris les augmentations régulières pour l'inflation et le mérite) et 2) la contribution du CRSNG décrite ci-dessus. On exige une contribution minimum de l'université (voir l'article 134).

148. Le CRSNG continuera de contribuer au salaire d'un chercheur-boursier qui occupe un poste permanent ou conduisant à la permanence pendant cinq ans au maximum après la date de nomination à un tel poste. Ainsi, par exemple, les chercheurs-boursiers nommés à un poste permanent ou menant à la permanence dès le début de la quatrième année du mandat initial recevront l'appui du CRSNG au cours des 4e et 5e années en vertu des conditions qui s'appliquent au premier mandat de cinq ans; de la 6e à la 8e année, les conditions du deuxième mandat s'appliqueront.

149. Il n'y a aucune restriction quant à la charge d'enseignement d'un boursier à un poste permanent ou conduisant à la

Fellows who are so appointed will compete for NSERC grants following the same procedures as regular faculty

Payment of Awards

150. NSERC's financial contribution is paid to the university common grant account. Before payment is made, NSERC requires from the university confirmation of the total cost of the annual salary and fringe benefits, and starting date of appointment of each fellow.

Relocation Expenses

151. A reimbursement of relocation expenses may be approved by NSERC for fellows who will be taking up their appointment at a location other than their place of residence at the time of nomination for the award. Reimbursement is limited to economy air fare and will be made to the university. A further allowance may be paid to a married fellow when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects, but the university may also assist the fellow in the payment of relocation expenses.

Holidays and Leave

152. University research fellows may take holidays in accordance with the applicable policies of the university. Leave without salary or with reduced salary must be reported to NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary. For stays outside the university, refer to paragraph 131.

Transfer of Appointments

153. University research fellows may move from one university to another, or to an approved industrial organization, after completion of the first three years of their appointment.

NSERC will not normally approve a request to transfer the appointment of a fellow from one university to another during the first three years of the appointment. However, under exceptional conditions, where all parties concerned are agreed, NSERC may approve such a transfer. The following documentation is required:

a) a letter from the fellow formally requesting the transfer, justifying the request, and indicating the effective date;

b) a letter from the university at which the fellow holds the award, stating its agreement to the transfer;

permanence. Ces boursiers doivent demander leur subvention de recherche selon les même modalités que les autres professeurs d'université.

Paiement des bourses

150. La contribution financière du CRSNG sera versée au compte commun des subventions du CRSNG à l'université. Avant de procéder au paiement, le CRSNG exige de l'université une confirmation du coût total du salaire annuel et des avantages sociaux ainsi que de la date de nomination de chaque chercheur-boursier.

Indemnité de déplacement

151. Le CRSNG peut rembourser les frais de déplacement des boursiers qui détiendront leur bourse dans une autre ville que celle où ils résident au moment de la demande. Le montant sera équivalent au tarif aérien en classe économique et sera payé à l'université. Une indemnité supplémentaire pourra être versée dans le cas de boursiers mariés accompagnés de leur conjoint et de leurs enfants. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages, mais il est entendu que l'université peut également aider à couvrir les coûts de déménagement des boursiers.

Vacances et congés

152. Les chercheurs-boursiers du CRSNG peuvent prendre des vacances, en conformité avec la politique de l'université. Les congés sans solde ou les congés avec salaire partiel doivent être signalés au CRSNG, qui réduira proportionnellement sa contribution au salaire du boursier. Pour les stages à l'extérieur de l'université, voir l'article 131.

Transfert des bourses

153. À la fin des trois premières années de la bourse, un boursier peut passer d'une université à une autre ou passer à l'emploi d'un organisme industriel.

En principe, le CRSNG n'approuvera pas le transfert d'une bourse d'une université à une autre au cours des trois premières années de la bourse. Le CRSNG peut cependant approuver un tel transfert dans des circonstances exceptionnelles, et à condition que tous les intéressés y consentent. On exige les documents suivants:

a) une lettre dans laquelle le chercheur-boursier demande officiellement un transfert, justifie sa demande, et indique la date du transfert;

b) une lettre de l'université où le chercheur-boursier détient sa bourse, indiquant que l'université accepte le transfert;

c) a letter from the university to which transfer of the fellowship is being requested, addressing the points outlined in paragraph 140, section 5,

d) the offer of employment (Form 204), specifying the salary, term of appointment, duties, etc.

If a transfer is approved, the transfer of grant funds to the new university should be requested, following the procedures outlined in paragraph 246 of the 1985-86 Awards Guide.

Transfer of the appointment of a university research fellow to an approved industrial organization is possible provided that all parties concerned are agreed and provided that NSERC approves the nature of the fellow's proposed employment. A copy of the offer of employment (Form 201) and statement of proposed activities (Form 203) must be submitted by the industrial organization in addition to the documentation outlined in a) and b) above. The request for transfer will be reviewed by the Industrial Research Fellowships Selection Committee at its bimonthly meeting and the fellow will be informed of the decision taken.

It should be noted that fellows whose transfer from the university to an industrial organization is approved will have the term of their new appointment reduced by the number of years completed as a university research fellow.

Persons desiring to transfer from other programs (e.g. industrial research fellows) to the university research fellowships program should refer to paragraph 177.

3. INDUSTRIAL RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives

154. The program of industrial research fellowships provides doctoral graduates in the natural sciences or engineering with an opportunity to gain industrial R&D experience for periods of up to three years. The program of industrial research fellowships has the following objectives:

a) to encourage highly qualified scientists and engineers to seek careers with industrial organizations in Canada;

b) to promote the transfer of technology from the universities to industry;

c) to assist Canadian companies, particularly the smaller ones, to develop an improved capability in research, development and/or innovation;

d) to provide an opportunity for potential university faculty members to gain meaningful research and development experience in an industrial environment.

c) une lettre de l'université où le chercheur-boursier désire déménager, traitant des points décrits à l'article 140, section 5;

d) l'offre d'emploi (formule 204), précisant le salaire, les conditions d'emploi, les tâches, etc.

Si le CRSNG approuve le transfert, le chercheur-boursier devra demander le transfert des fonds de sa subvention en suivant les instructions de l'article 246 du Guide des subventions.

Au cours des trois premières années de la bourse, un boursier pourra passer de l'université à un organisme industriel, à condition que tous les intéressés y consentent et que le CRSNG approuve la nature des fonctions prévues du boursier. Une copie de l'offre d'emploi (formule 201) et de la description des activités proposées (formule 203) doivent être soumises par la compagnie, en plus des documents exigés en a) et b) ci-dessus. Le Comité de sélection des chercheurs-boursiers en milieu industriel étudiera les demandes de transfert lors de sa réunion bimestrielle et en informera promptement les chercheurs-boursiers.

Notons qu'un chercheur-boursier qui passe d'une université à un organisme industriel verra la durée de sa bourse réduite en fonction du nombre d'années pendant lesquelles il aura été chercheur-boursier universitaire.

Les chercheurs-boursiers industriels et les attachés de recherche du CRSNG qui désirent poser leur candidature comme chercheurs-boursiers universitaires doivent consulter l'article 177.

3. CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs

154. Le programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel fournit à des personnes ayant récemment obtenu leur doctorat en sciences naturelles ou en génie l'occasion d'acquérir jusqu'à trois années d'expérience dans le domaine de la recherche et du développement en milieu industriel. Les objectifs du programme sont:

a) d'encourager les scientifiques et ingénieurs hautement qualifiés à faire carrière en milieu industriel au Canada;

b) de promouvoir le transfert de technologies entre l'université et l'industrie;

c) d'aider les compagnies canadiennes, plus spécialement les petites et moyennes entreprises, à augmenter leur capacité de R et D et d'innovation;

d) de fournir à des personnes qui pourraient éventuellement devenir professeurs d'université l'occasion d'acquérir une expérience enrichissante de R et D en milieu industriel.

This program and the corresponding program of university research fellowships are intended to encourage closer interaction between researchers in the universities and in industry.

Eligibility

155. Nominees must hold a doctoral degree in those disciplines of science or engineering normally supported by NSERC, or must expect to have completed all requirements for such a degree, including thesis defence, by the proposed date of appointment.

In keeping with the objectives of the program, industrial research fellowships are intended primarily for new doctoral graduates seeking employment in industry in Canada for the first time. Nominations of persons currently employed in industry in Canada will be considered only under exceptional circumstances. There is no restriction with respect to the age of nominees. Preference will be given to nominees who have not had more than five years of experience following receipt of the doctoral degree. Nominees must be Canadian citizens or permanent residents at the time of nomination.

Nature of Appointment

156. For the duration of the award, industrial research fellows will be employees of the company at which their award is held. Their activities will be governed by the terms and conditions of employment of regular employees engaged in similar work, and by such other conditions as may be imposed by the company.

Term of Appointment

157. The term of an appointment will be at the discretion of the company but will normally be for a period of three years based on satisfactory performance. For each new appointment, NSERC will be prepared to provide financial support to the company for an initial period of up to three years subject to the receipt of positive annual reports from the company and subject to the availability of funds.

158. For awards made before April 1, 1982, extension of an appointment for an additional two years will be approved by NSERC provided that:

a) a positive recommendation is received from the company during the 28th month of tenure;

b) a detailed report of the fellow's activities, as submitted by the fellow with the company's endorsement, is deemed to be satisfactory;

c) funds are available.

Ce programme, tout comme le programme parallèle de chercheurs-boursiers en milieu universitaire, a pour but d'encourager une meilleure interaction entre les chercheurs universitaires et les chercheurs du milieu industriel.

Admissibilité

155. Les candidats doivent détenir un doctorat dans les domaines des sciences naturelles et du génie généralement subventionnés par le CRSNG, ou encore prévoir satisfaire à toutes les exigences requises pour l'obtention d'un doctorat, y compris la soutenance de thèse, à la date prévue d'entrée en fonctions.

En conformité avec les objectifs du programme, les bourses s'adressent principalement aux personnes qui ont récemment reçu leur doctorat et qui sont à la recherche d'un emploi en milieu industriel au Canada pour la première fois. Les candidatures de personnes à l'emploi d'une industrie au Canada ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles. Le CRSNG n'impose pas de restriction quant à l'âge des candidats, mais donnera généralement la préférence à ceux qui auront acquis cinq années d'expérience ou moins après l'obtention de leur doctorat. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au moment de la demande.

Nature de la nomination

156. Pendant la durée de la bourse, les chercheurs-boursiers seront des employés de la compagnie et leurs activités seront régies par les conditions et politiques d'emploi s'appliquant aux employés réguliers occupant des fonctions semblables, et par toute autre condition que la compagnie pourrait imposer.

Durée de la bourse

157. La durée de la bourse sera laissée à la discrétion de la compagnie mais sera normalement de trois ans, sous réserve d'un rendement satisfaisant. Pour chaque nouvelle nomination, le CRSNG est prêt à fournir son appui financier pour un maximum de trois ans, pourvu qu'il reçoive de la compagnie des rapports annuels positifs et que les fonds soient disponibles.

158. Pour les bourses accordées avant le 1er avril 1982, le CRSNG approuvera une prolongation de deux ans:

a) si la compagnie fait une recommandation en ce sens au cours du vingt-huitième mois du stage;

b) si un rapport détaillé soumis par le boursier et appuyé par la compagnie est jugé satisfaisant;

c) si les fonds sont disponibles.

159. Subject to its own applicable terms and conditions of employment, a company may, at any time, terminate the appointment of a fellow whose performance is deemed to be unsatisfactory.

Location of Tenure

160. Industrial research fellowships are tenable in approved Canadian industrial organizations. Such organizations must have agreed to participate in this program and must have met the eligibility criteria outlined in paragraph 164. A list of eligible organizations is available from NSERC and from Canadian universities. Other companies should contact NSERC to obtain information on the procedures to be followed for a company to become eligible to participate in this program.

161. Industrial research fellows are expected to be engaged in research, development and/or innovation-related activities, including research project management, in any department of a company which intends to develop and maintain R&D activities during the period of the fellow's tenure. It is not intended that fellows be restricted to working on one particular project and that their employment terminate upon completion of that project.

162. NSERC encourages increased interaction between industrial organizations and universities. Such interaction should be documented at the time of nomination (see application procedures, paragraph 167).

163. Industrial research fellows are encouraged to spend short periods working in or visiting universities or other laboratories provided that this is in accordance with the company's policies.

Eligibility Criteria for Participating Industrial Organizations

164. All companies incorporated either provincially or federally in Canada, and engaged in activities based to a significant extent on technology derived from the physical and life sciences and engineering, are eligible for consideration. Companies which have not been incorporated may be considered if they are totally Canadian-owned. In addition, any group of Canadian enterprises or producers, such as agricultural or fishery cooperatives or trade associations, consulting firms, engineering and construction contractors, or other enterprises which do not have direct control of production facilities, may be considered eligible if they intend to develop and/or maintain a research facility for the duration of the fellowship and can provide evidence of their ability to fund

159. Conformément à ses conditions et modalités d'engagement, une compagnie peut, en tout temps, mettre fin à l'emploi d'un boursier dont le rendement n'est pas satisfaisant.

Lieu de validité

160. Les chercheurs-boursiers du CRSNG doivent détenir leur bourse dans des organismes industriels canadiens préalablement approuvés. Ces organismes doivent avoir accepté de participer à ce programme et doivent avoir satisfait aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 164. On peut se procurer la liste des organismes admissibles en s'adressant au CRSNG ou aux universités canadiennes. Tout autre organisme qui veut se renseigner sur les modalités d'approbation des compagnies doit contacter le CRSNG.

161. Le CRSNG s'attend à ce que les boursiers travaillent à des activités de recherche, de développement ou d'innovation, y compris la gestion de projets de recherche. Les boursiers peuvent être attachés à n'importe quel secteur d'une compagnie qui a l'intention de mettre sur pied et de maintenir des activités de recherche durant le stage du boursier. Ce n'est pas l'intention du CRSNG que les chercheurs-boursiers soient limités à un projet précis et soient remerciés une fois le projet terminé.

162. Le CRSNG encourage une interaction accrue entre les organismes industriels et les universités. Cette interaction devrait être mise en évidence lorsqu'on soumet une candidature (voir l'article 167).

163. Le CRSNG encourage les chercheurs-boursiers à effectuer des stages de courte durée dans des laboratoires universitaires ou dans d'autres laboratoires, pourvu que de tels stages soient conformes à la politique de la compagnie.

Critères d'admissibilité des compagnies participantes

164. Toutes les sociétés constituées au Canada, en vertu des lois provinciales ou fédérales, dont les activités découlent dans une grande mesure d'une technologie basée sur les sciences physiques, biologiques ou celles du génie, peuvent présenter des demandes. On pourra considérer l'admissibilité de compagnies qui ne sont pas incorporées si elles appartiennent en totalité à des Canadiens. En outre, tout groupement canadien d'entreprises ou de producteurs, par exemple les coopératives agricoles ou de pêche et les associations commerciales, les cabinets d'experts-conseils ou d'ingénieurs et les entreprises de construction, ou toute autre entreprise ne disposant pas directement d'installations de production, peut présenter une demande s'il a l'intention de

and apply the research through an appropriate Canadian company or association.

State-owned companies will be considered provided they operate as regular profit-motivated enterprises on a cost recovery basis.

Universities, and other non-profit institutions, receiving a significant portion of their operating budget from public funds, are ineligible.

Companies must possess adequate and sound financial resources, and have a demonstrable ability to complete effectively the subsequent development work in Canada, and to use or market the products or processes from a Canadian base in the best interests of the company and the Canadian economy.

Companies unable to exploit their research results through Canadian facilities, or with significantly restricted access to realistic export markets in the field of the proposed project, are ineligible.

Remuneration

165. The salary of an industrial research fellow will be determined by negotiation between the company and the fellow and should be comparable to the salary offered to other employees having similar qualifications, experience and responsibilities. The fellow will be paid by the company in accordance with the company's normal practices.

NSERC's contribution towards the fellow's salary and fringe benefits is a maximum of $25,900 (CAN) per year for three years. If for any reason tenure is less than twelve months, the NSERC contribution will be prorated to the time spent with the company.

In cases where a two-year extension is approved (see paragraph 158), NSERC's contribution will be $10,000 per year during this period.

166. Industrial research fellows will be expected to receive those salary increments and merit awards to which they are entitled under the existing salary policy of the company. While these payments are the responsibility of the company, it is expected that, subject to the availability of funds, the NSERC contribution will be adjusted on an annual basis to reflect inflationary trends.

Application and Appointment Procedures

167. Applicants for these positions will contact the company of their choice and carry out appropriate negotiations with respect to such matters as duties, salary and term of employ-

mettre sur pied ou d'entretenir un laboratoire de recherches pendant la durée de la bourse et s'il peut démontrer qu'il est financièrement capable d'effectuer les recherches et d'en faire appliquer les résultats par une société ou une association canadienne.

Toute société d'État peut soumettre sa candidature à condition qu'elle fonctionne comme une entreprise commerciale normale, par recouvrement de frais.

Sont exclues les universités et toutes les autres institutions à but non lucratif qui reçoivent des pouvoirs publics une partie importante de leur budget de fonctionnement.

Les sociétés doivent être financièrement saines et prouver qu'elles pourront mettre en pratique au Canada les résultats de leurs recherches, utiliser ou vendre leurs produits ou procédés à partir du Canada et ce, à leur avantage et à celui de l'économie canadienne.

Sont exclues les sociétés incapables d'exploiter les résultats de leurs recherches au Canada ou dont l'accès aux marchés d'exportation est très limité dans le secteur couvert par le projet soumis.

Rémunération

165. Le salaire d'un chercheur-boursier du CRSNG sera établi à la suite d'une entente entre la compagnie et le boursier. Il devrait être comparable au salaire offert à d'autres employés ayant des qualifications, une expérience et des responsabilités semblables. La compagnie paiera le salaire du boursier en conformité avec ses modalités habituelles de paiement.

La contribution annuelle maximum du CRSNG au salaire et aux avantages sociaux est de $25 900 (CAN) pendant trois ans. Si le stage dure moins d'un an, la contribution du CRSNG sera réduite en proportion.

Si une prolongation de deux ans est approuvée (voir l'article 158), la contribution annuelle du CRSNG sera de $10 000.

166. Le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs-boursiers reçoivent les augmentations de salaire et primes au mérite auxquelles ils ont droit en vertu de la politique salariale de la compagnie. Bien que la compagnie doive assumer ces augmentations, le CRSNG prévoit augmenter sa contribution chaque année pour compenser la poussée inflationniste, à la condition que les fonds soient disponibles.

Modalités de candidature et de nomination

167. Les candidats à ces postes doivent communiquer avec la compagnie de leur choix et entamer les pourparlers nécessaires relatifs au salaire, à la durée du mandat, aux fonctions,

ment. A nomination will then be submitted to NSERC by the company. The nomination must include the following documents:

a) one copy of Form 200 (Part 1, sections A and B) together with academic transcripts;

b) at least two letters of recommendation (or Part 2 of Form 200), one of which should be from the candidate's immediate supervisor or research director in his present position;

c) a statement by the company of the fellow's proposed R&D and/or innovation-related duties and a statement by the company concerning the estimated costs of the program of work to be undertaken by the fellow (Form 203); as outlined in paragraph 172, these statements will be kept confidential; additional pages may be provided if the company so desires;

d) Form 201 or a copy of the proposed employment contract specifying the salary, term of appointment, etc.;

e) in cases where there is interaction between a company and a university, a letter from the university outlining the nature of the university's interaction with the company and its commitment (financial, equipment, technical expertise, etc.) to the fellow's activities.

168. There is no limit to the number of nominations which may be made by an individual company. The total number of awards to be made in 1985-86 has been set at 40, but could be increased depending on the number and quality of nominations submitted to NSERC. For the time being there is no quota of positions reserved by NSERC for any company nor are there any quotas with respect to the research discipline. NSERC reserves the right to limit the number of awards held in a given company. Candidates applying to several companies must submit separate applications and supporting documents to each company. In such cases, candidates should indicate their priorities since several companies might nominate the same individual.

169. Because there are no deadline dates for the submission of nominations, companies may forward nominations to NSERC at any time. However, companies should allow at least eight weeks between the date of submission of a nomination and the earliest date at which a candidate's appointment may become effective.

170. An appointment must be taken up not later than three months following approval of the award by NSERC. In cases where doctoral degree requirements were incomplete at the time of nomination, written confirmation of the completion of these requirements, including thesis defence, must be provided to NSERC before an appointment can be taken up. Awards not taken up within the three-month period following approval, will be cancelled.

etc. La compagnie transmettra la candidature au CRSNG en soumettant les documents suivants:

a) un exemplaire de la formule 200 (1re partie, Sections A et B), accompagnée des résultats universitaires;

b) au moins deux lettres de recommandation (ou la 2e partie de la formule 200), l'une provenant du supérieur immédiat ou du directeur de recherche du candidat dans son poste actuel;

c) une description des fonctions de recherche, de développement ou d'innovation qui seront assignées au boursier et une estimation des coûts du programme de travail du boursier (formule 203); tel qu'indiqué à l'article 172, ces renseignements demeureront confidentiels; la compagnie peut ajouter des pages supplémentaires si elle le desire;

d) la formule 201 ou une copie du projet de contrat d'engagement, donnant le salaire, la durée de l'engagement, etc.;

e) dans les cas où il existe une interaction entre une compagnie et une université, une lettre de l'université, décrivant l'interaction de l'université et de la compagnie et les engagements de l'université (engagements financiers, appareillage, main-d'œuvre spécialisée, etc.) envers le travail du boursier.

168. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de candidatures qu'une compagnie donnée peut soumettre ni de quota par compagnie ou par domaine de recherche. Le CRSNG se réserve cependant le droit de limiter le nombre de bourses détenues dans une même compagnie. Le CRSNG décernera 40 bourses en 1985-1986. Toutefois, ce nombre pourrait être augmenté, selon le nombre et la qualité des dossiers présentés au CRSNG. Les personnes posant leur candidature auprès de plusieurs compagnies doivent soumettre des demandes séparées à chaque compagnie. Ces candidats devraient nommer les compagnies par ordre de priorité, car plusieurs compagnies pourraient appuyer la même candidature.

169. Il n'y a pas de date limite; les compagnies peuvent donc soumettre des candidatures au CRSNG en tout temps. Les compagnies devraient prévoir un délai d'au moins huit semaines entre la date où elles soumettent une candidature et la date d'entrée en fonctions d'un chercheur-boursier.

170. Les bourses doivent entrer en vigueur dans les trois mois suivant la décision du Conseil. Dans le cas des candidats qui ne satisfaisaient pas aux exigences du doctorat lorsque leur candidature a été soumise, les bourses ne peuvent entrer en vigueur que sur réception d'une confirmation à l'effet que le candidat satisfait à toutes les exigences du doctorat, y compris la soutenance de thèse. Les bourses qui n'entreront pas en vigueur dans les trois mois suivant la décision du Conseil seront annulées.

Review Procedures and Selection Criteria

171. The nominations for industrial research fellowships will be reviewed by the Industrial Research Fellowship Selection Committee which is composed of federal government employees from departments and agencies with an interest in research, development and/or innovation. The selection committee meets on a regular basis to recommend a limited number of fellowships. In choosing the fellows, the selection committee considers the following factors: the excellence of the candidate in terms of the candidate's training, experience, academic achievements, contributions to R & D and innovation, and supporting letters; the proposed research, development and innovation activities; the company's financial commitment to the fellow and the project; and the candidate's overall suitability for an industrial career.

Examen des demandes et critères de sélection

171. Les candidatures seront examinées par le Comité de sélection des chercheurs-boursiers en milieu industriel. Le comité de sélection se compose d'employés du gouvernement fédéral, plus particulièrement des ministères et organismes intéressés à la recherche, au développement et à l'innovation. Le comité de sélection se réunit à intervalles réguliers pour recommander un nombre limité de postes de chercheurs-boursiers. En choisissant les boursiers, le comité de sélection tient compte des facteurs suivants: l'excellence du candidat telle que déterminée par sa formation, par son expérience, par ses résultats universitaires, par ses contributions à la R et D et à l'innovation et par les lettres d'appui; les travaux de recherche, de développement et d'innovation proposés; l'engagement financier de la compagnie envers le chercheur-boursier et son projet de recherche, et l'aptitude du candidat à entreprendre avec succès une carrière dans l'industrie.

Confidentiality

172. The information contained in the application forms and, in particular, information which could reveal any proprietary work, will be treated in confidence by NSERC with the exception of the fellow's name, the location of tenure and the general field of research. This information is made available to the public by Council. Letters of recommendation are accessible to the applicant upon request, in accordance with the Privacy Act.

Renseignements confidentiels

172. Les renseignements fournis sur les formules de demande, particulièrement les renseignements qui pourraient révéler des secrets commerciaux, seront gardés confidentiels par le CRSNG, à l'exception du nom du boursier, du nom de la compagnie et du domaine général de recherche. Ces renseignements sont publiés par le Conseil. Les lettres de recommandation seront cependant accessibles au candidat, sur demande, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Patents

173. For patentable inventions and developments resulting from the work of fellows, the patent policies of the company will apply.

Brevets

173. Les inventions et techniques brevetables résultant du travail des boursiers sont soumises à la politique de la compagnie.

Payment of Awards

174. NSERC will reimburse the company for its contribution to the salary and fringe benefits of the fellow upon receipt of an invoice at the end of each three-month period of tenure. Payment will not be approved for any period prior to the official notification of the fellowship. NSERC's contribution to the total cost of the fellow's salary and fringe benefit costs is $25,900 (CAN) per annum.

Paiement des bourses

174. Le CRSNG remboursera à la compagnie sa contribution au salaire et aux avantages sociaux du boursier sur réception d'une facture après les trois premiers mois de stage et tous les trois mois par la suite. Aucun paiement ne sera approuvé antérieurement à la confirmation de la bourse. La contribution du CRSNG au coût total du salaire et des avantages sociaux du boursier est de $25 900 (CAN) par année.

Relocation Expenses

175. A reimbursement of relocation expenses may be approved by NSERC for fellows who will be holding their appointment at a location other than the place of residence at

Indemnité de déplacement

175. Le CRSNG peut autoriser le remboursement des frais de déplacement des boursiers qui détiendront leur bourse dans une autre ville que celle où ils résident au moment de la

the time of nomination for the award. Reimbursement is limited to economy air fare and will be made to the company upon receipt of an invoice. A further allowance may be paid to a married fellow when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. It is understood that the company may also assist the fellow in the payment of relocation expenses.

Holidays and Leave

176. Industrial research fellows are entitled to holidays, sick leave, etc. in accordance with company policy. Periods of absence for which the company is not prepared to authorize payment of salary at the regular rate must be reported to NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary. For work periods away from the company, refer to paragraph 163.

Transfer of Appointments

177. A request to transfer the appointment of a fellow from one company to another may be approved where all parties concerned are agreed. The following documentation is required:

a) a letter from the fellow formally requesting the transfer, justifying the request and indicating the effective date;

b) a letter from the company at which the fellow holds the award, stating its agreement to the transfer;

c) a statement of the fellow's proposed activities (Form 203) submitted by the company to which transfer is requested;

d) the offer of employment (Form 201) from the company to which transfer is requested.

Industrial research fellows wishing to transfer to a Canadian university should note that their nomination will have to be submitted by the university in the next annual competition for university research fellowships in the regular manner as for new nominees. There exists the possibility of bridge funding to cover the period between the desired date of transfer until April 1 of the following year. However, no guarantee of support beyond the termination of bridge funding can be made by NSERC.

The term of any fellowship awarded under these circumstances will be reduced by the amount of time spent under the industrial research fellowship as well as any bridging period.

demande. Le montant sera calculé d'après le tarif aérien en classe économique et sera versé à la compagnie sur réception d'une facture. Une indemnité supplémentaire pourra être versée aux boursiers mariés accompagnés de leur conjoint ou de leurs enfants. Aucune indemnité ne sera payée pour couvrir le transport de mobilier ou d'un excédent de bagages. Il est entendu que la compagnie peut également aider à payer les coûts de déménagement des boursiers.

Vacances et congés

176. Les chercheurs-boursiers du CRSNG peuvent prendre des vacances, en conformité avec la politique de la compagnie. Les congés sans solde ou les congés avec salaire partiel doivent être signalés au CRSNG qui réduira proportionnellement sa contribution au salaire du boursier. Pour les stages à l'extérieur de la compagnie, voir l'article 163.

Transfert des bourses

177. Dans des circonstances exceptionnelles, le CRSNG pourra approuver le transfert d'un chercheur-boursier d'une compagnie à une autre à condition que tous les intéressés y consentent. On exige les documents suivants:

a) une lettre dans laquelle le chercheur-boursier demande officiellement un transfert, justifie sa demande et indique la date de transfert;

b) une lettre de la compagnie où le chercheur-boursier est employé, indiquant qu'elle accepte le transfert;

c) une description des activités proposées (formule 203), soumise par la compagnie où le boursier désire travailler;

d) l'offre d'emploi de cette compagnie (formule 201).

Les chercheurs-boursiers industriels désireux de déménager dans une université canadienne doivent faire l'objet d'une recommandation de l'université au concours annuel des chercheurs-boursiers, de la même façon qu'un nouveau candidat. Il est possible d'obtenir un financement temporaire entre la date de transfert et le 1er avril, mais le CRSNG ne peut garantir son appui après cette date.

La durée de toute bourse ainsi accordée sera réduite en fonction du temps passé comme chercheur-boursier industriel (y compris le financement temporaire s'il y a lieu).

IV – AWARDS ADMINISTERED BY NSERC ON BEHALF OF OTHER AGENCIES

1. VISITING FELLOWSHIPS IN CANADIAN GOVERNMENT LABORATORIES

Description

178. This program is intended to provide promising young scientists with the opportunity to work with well-established research groups or leaders in their fields and to foster close relationships between Canadian government laboratories, universities and research institutions. Fellowships are awarded for one year with the possibility of renewal for a second year.

Fellowships are tenable in the laboratories of the following departments and agencies:

Agriculture Canada
Atomic Energy of Canada Ltd.
Communications Canada
Energy, Mines and Resources Canada
Environment Canada
Fisheries and Oceans Canada
Health and Welfare Canada
National Defence
National Museums of Canada
National Research Council Canada

Eligibility

179. Applicants should hold a doctorate from a recognized university, or a master's degree plus at least two years experience and a demonstrated capability to conduct independent research. Applicants must not have received their doctorate more than five years prior to application.

Application Procedures

180. The deadline for application to this program is January 15. Decisions are announced in April. Further information is available in a separate publication entitled "Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories" which is available from university scholarships liaison officers and from NSERC.

IV – BOURSES ADMINISTRÉES PAR LE CRSNG AU NOM D'AUTRES ORGANISMES

1. BOURSES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LES LABORATOIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Description

178. Ce programme a pour but d'offrir à de jeunes scientifiques d'avenir la possibilité de travailler avec des groupes de chercheurs chevronnés ou avec des chefs de file dans leurs domaines et de favoriser des relations étroites entre les laboratoires du gouvernement canadien, les universités et les autres institutions de recherche. Les bourses sont accordées pour un an et il est possible de les renouveler pour une deuxième année.

Ces bourses sont valides dans les laboratoires des ministères et organismes suivants:

Agriculture Canada
Communications Canada
Conseil national de recherches Canada
Défense nationale
Énergie atomique du Canada, Ltée
Énergie, Mines et Ressources Canada
Environnement Canada
Musées nationaux du Canada
Pêches et Océans Canada
Santé et Bien-être social Canada

Admissibilité

179. Les candidats doivent détenir un doctorat d'une université reconnue, ou encore détenir une maîtrise avec deux ans d'expérience et être manifestement capables de faire de la recherche indépendante. Les candidats doivent avoir obtenu leur doctorat au cours des cinq années précédant leur demande.

Modalités de demande

180. La date limite pour soumettre les demandes est le 15 janvier et les résultats sont annoncés au début d'avril. La publication intitulée «Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien» contient des renseignements additionnels sur ce programme. On peut se la procurer en s'adressant aux agents de liaison des bourses dans les universités canadiennes et au CRSNG.

2. POSTGRADUATE FELLOWSHIPS IN METEOROLOGY AND ATMOSPHERIC SCIENCES

181. On behalf of the Atmospheric Environment Service of Environment Canada, NSERC offers annually a limited number of postgraduate fellowships in meteorology and atmospheric sciences. These are, in all respects, the same as NSERC postgraduate scholarships. The aim of the program is to encourage original research in the atmospheric sciences and to help maintain the supply of Canadian scientists in the field.

2. BOURSES POSTGRADE EN MÉTÉOROLOGIE ET SCIENCES ATMOSPHÉRIQUES

181. Le Conseil administre ce programme pour le Service de l'environnement atmosphérique d'Environnement Canada. Un nombre limité de ces bourses est accordé annuellement. Elles sont sujettes aux mêmes règlements que les bourses d'études supérieures du CRSNG. Ce programme a pour but de stimuler la recherche en sciences atmosphériques et de pourvoir aux besoins de main-d'œuvre dans cette discipline.

Summary of NSERC Scholarships and Fellowships

July 1984

NAME OF PROGRAM	DESCRIPTION	ANNUAL VALUE $	MAXIMUM DURATION	DEADLINE DATE
University Undergraduate Summer Research Awards	Paragraphs 9 to 20	750 per month in 1985	4 months	15 January*
Industrial Undergraduate Summer Research Awards	Paragraphs 21 to 35	750 per month in 1985	4 months	Accepted at any time
1967 Science and Engineering Scholarships	Paragraphs 36 to 51	17,500	4 years	1 December*
Postgraduate Scholarships	Paragraphs 52 to 73	11,600	normally 4 years	1 December*
Industrial Postgraduate Scholarships	Paragraphs 74 to 91	Up to 11,600	1 year renewable once	Accepted at any time
Postgraduate Scholarships in Science Librarianship and Documentation	Paragraphs 92 to 106	11,600	1 year renewable once	1 December
Postdoctoral Fellowships	Paragraphs 107 to 127	23,300	1 year renewable once in certain case	1 December
NATO Science Fellowships	Paragraphs 107 to 127	23,300	1 year renewable once	1 December
University Research Fellowships	Paragraphs 128 to 153	30,500	5 years renewable for up to 5 years	1 November
Industrial Research Fellowships	Paragraphs 154 to 177	25,900	3 years	Accepted at any time
Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories	Paragraphs 178 to 180	26,760	1 year renewable once	15 January
Postgraduate Fellowships in Meteorology and Atmospheric Sciences	Paragraph 181	11,600	normally 4 years	1 December

* Candidates have to meet an earlier university deadline date.

Résumé des bourses offertes par le CRSNG

juillet 1984

NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION	VALEUR ANNUELLE $	DURÉE MAXIMUM	DATE LIMITE
Bourses de recherche d'été (1er cycle) en milieu universitaire	articles 9 à 20	750 par mois en 1985	4 mois	15 janvier
Bourses de recherche d'été (1er cycle) en milieu industriel	articles 21 à 35	750 par mois en 1985	4 mois	pas de date limite
Bourses en sciences et en génie 1967	articles 36 à 51	17 500	4 ans	1er décembre*
Bourses d'études supérieures	articles 52 à 73	11 600	en général 4 ans	1er décembre*
Bourses d'études supérieures à l'intention de l'industrie	articles 74 à 91	Jusqu'à 11 600	1 an renouvelables une fois	pas de date limite
Bourses d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques	articles 92 à 106	11 600	1 an renouvelables une fois	1er décembre
Bourses postdoctorales	articles 107 à 127	23 300	1 an, renouvelables une fois, en certains cas	1er décembre
Bourses en sciences de l'OTAN	articles 107 à 127	23 300	1 an, renouvelables une fois	1er décembre
Programme de chercheurs-boursiers universitaires	articles 128 à 153	30 500	5 ans renouvelable jusqu'à 5 ans	1er novembre
Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel	articles 154 à 177	25 900	3 ans	pas de date limite
Bourses de recherche dans les laboratoires du gouvernement canadien	articles 178 à 180	26 760	1 an renouvelables une fois	15 janvier
Bourses postgrade en météorologie et sciences atmosphériques	article 181	11 600	en général 4 ans	1er décembre

* Les candidats doivent respecter une date limite antérieure fixée par l'université.

POOR

QUALITY

ORIGINAL